

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix – Travail – Patrie**

**MINISTÈRE DES FINANCES  
MINISTÈRE DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DU BUDGET**

**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace – Work – Fatherland**

**RAPPORT DES CONFERENCES SPECIALES SUR LA  
BUDGETISATION DES RECETTES NON FISCALES**

\*\*\*\*\*



**Septembre 2020**

# Sommaire

Liste des tableaux .....	iii
Résumé exécutif .....	iv
INTRODUCTION.....	1
Contexte et justification des Conférences .....	1
objectifs .....	2
Méthodologie de rédaction du rapport.....	2
CHAPITRE 1 : DÉROULEMENT DES CONFÉRENCES ET SYNTHÈSES DES ÉCHANGES PAR ADMINISTRATION .....	2
1.1 Déroulement des conférences .....	4
1.2 Synthèses des échanges par administration .....	6
1.2.1 Secteur de souveraineté et gouvernance .....	6
1.2.3 Secteur Défense et sécurité .....	7
1.2.4 Secteur enseignement, formation et recherche .....	7
1.2.5 Secteur communication, culture, sport et loisirs .....	9
1.2.6 Secteur sante .....	10
1.2.7 Secteur développement social et emploi.....	11
1.2.8 Secteur infrastructures .....	13
1.2.9 Secteur production et commerce.....	16
1.2.10 Secteur administration générale et financière .....	21
1.2.11 Les Programmes de Sécurisation des Recettes .....	22
CHAPITRE 2 : FICHER DES RECETTES PAR ADMINISTRATION ET DISPOSITIF REGLEMENTAIRE .....	25
1.1 Typologie des recettes collectées auprès des différentes administrations .....	25

1.2 Situation sur les Niches de recettes non fiscales .....	26
1.3 Cadre juridique de l'émission et du recouvrement des recettes non fiscales au sein des administrations.....	26
<b>CHAPITRE 3 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES RECETTES NON FISCALES PAR TYPES DE RECETTES ET PAR ADMINISTRATION .....</b>	<b>28</b>
2.1 Performances des recettes non fiscales par administration .....	28
2.2 Performances de recouvrement par type de recettes .....	32
<b>CHAPITRE 4 : ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE MÉTHODIQUE D'ESTIMATION DES RECETTES NON FISCALES ET OBJECTIFS DE RECOUVREMENT DANS LA LOI DES FINANCES 2021 .....</b>	<b>37</b>
3.1 Performances de recouvrement attendues en 2021.....	37
3.2 Performances de recouvrement attendues dans la loi des finances 2021 par types de recettes. ....	39
<b>CONCLUSION : Enseignements et recommandations des conférences sur la budgétisation des recettes non fiscales au titre de l'exercice 2021. ....</b>	<b>40</b>
A- ENSEIGNEMENTS .....	40
B- RECOMMANDATIONS .....	41
<b>ANNEXE .....</b>	<b>I</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1: Performances des recettes non fiscales par administration et programme de sécurisation des recettes .....	29
Tableau 2: Performances des recettes non fiscales par type de recettes .....	34
Tableau 3: Comparaison des écarts entre les recettes collectées par les administrations et celles qui sont reversées dans la balance des comptes du Trésor .....	36
Tableau 4: Prévisions des recettes non fiscales par administration au titre de l'exercice 2021 .....	38
Tableau 5: Prévisions des recettes non fiscales par grande masse au titre de l'exercice 2021 .....	39
Tableau A 1: Fichier des recettes par administration et dispositif réglementaire .....	I
Tableau A 2: Prévisions détaillées des recettes non fiscales par type de recettes au titre de l'exercice 2021 .....	XXVII

## Résumé exécutif

La situation des finances publiques du Cameroun est caractérisée par un accroissement rapide des dépenses publiques du fait, entre autres, des multiples engagements de l'Etat relatifs à l'accomplissement de ses missions régaliennes de sécurité et de défense, de la charge de plus en plus importante du service de la dette publique, mais aussi de par les engagements relatifs à la mise en œuvre des projets de développement, en ligne avec la vision d'émergence à l'horizon 2035.

Face à ces charges, les recettes internes du pays sont de plus en plus modestes voire très insuffisantes pour y faire face et ce, en dépit des efforts appréciables des administrations d'assiette. L'exigence constante, d'une mobilisation accrue de recettes internes a amené à réexaminer la responsabilisation de chaque administration par rapport aux types de recettes mobilisées. A ce stade, il a été noté une très forte dilution des responsabilités en ce qui concerne la mobilisation des recettes non fiscales. En effet, autant la responsabilité de la Direction Générale des Impôts sur la mobilisation des impôts et taxes, celle de la Direction Générale des Douanes sur les recettes de porte et celle de la Société Nationale des Hydrocarbures sur les recettes pétrolières est totale, celle des recettes non fiscales est partagée par plusieurs départements ministériels, ce qui complexifie la mobilisation, la consolidation et l'administration.

Dans cette optique, en vue d'une contribution plus affirmée des recettes non fiscales au budget de l'Etat, la Direction Générale du Budget entend désormais mettre un accent particulier sur une mobilisation plus optimale de ces recettes, à travers l'accompagnement technique des ministères sectoriels concernés.

C'est sur cette base que le Ministre de Finances a institué pour la première fois, l'organisation des Conférences Spéciales sur la Budgétisation des Recettes Non Fiscales avec pour objectif d'améliorer les prévisions de cette catégorie de recettes dans le budget et, de redynamiser le suivi et le recouvrement dans les administrations, pour une meilleure prise en compte dans la loi des finances 2021.

L'objectif principal de la Conférence des recettes non fiscales est l'amélioration de la prévision et de la budgétisation des recettes non fiscales. Les objectifs spécifiques visés dans chaque administration consistaient en (i) l'élaboration de la liste de toutes les recettes non fiscales, (ii) la vérification du fait juridique générateur de la dite recette, en vue d'une régularisation éventuelle, le régime financier de l'Etat édictant que tout prélèvement obligatoire est du seul ressort de la loi de finances, (iii) l'examen de niches de nouvelles recettes non fiscales, sur proposition de l'administration concernée, (iv) l'évaluation de l'efficacité du système de recouvrement de chaque recette et, (v) l'évaluation du rendement et la prévision de chaque type de recette au titre de l'exercice 2021.

Au terme des travaux desdites conférences, les principaux constats suivants ont été fait :

**1. En matière de typologie des recettes émises par administration et du dispositif réglementaire encadrant ces recettes :**

- Un grand nombre de recettes recouvrées au sein des administrations ne sont pas instituées par la loi, comme le stipule le régime financier de l'Etat ;
- Il existe d'importantes niches de recettes au sein de certaines administrations qu'il convient d'explorer ;
- Certaines recettes sont collectées mais non reversées, tandis que pour d'autres, un meilleur suivi améliorerait le recouvrement.

**2. En matière d'évaluation des performances des recouvrements des recettes non fiscales :**

- Les reversements comptabilisés au Trésor ne correspondent pas toujours aux montants collectés par les administrations, mettant ainsi en lumière la problématique de la sécurisation des recettes non fiscales ;
- Les restes à recouvrer en matière de recettes non fiscales sont très élevés au sein des administrations génératrices desdites recettes. **Cette situation amène à questionner la délivrance d'une attestation de non redevance à un agent qui serait redevable de recettes non fiscales ;**
- Les programmes de sécurisation des recettes non fiscales ont du mal à se déployer pour effectuer des contrôles systématiques des recettes qu'ils suivent, notamment du fait des effectifs limités, des insuffisances organisationnelles et des problèmes de collaboration.

**3. En matière d'élaboration d'une démarche méthodique de projection des recettes non fiscales et de fixation des objectifs de recouvrement dans la loi de finances :**

- Il n'existe pas de modèle de projection des recettes non fiscales au Ministère des Finances, leur administration ayant été laissée aux ministères sectoriels ;
- Les administrations sectorielles ne disposent pas d'outils pouvant leur permettre de faire des estimations et des projections des recettes non fiscales ;
- Il n'existe pas de titre ou chapitre consacré aux recettes non fiscales dans la loi de finances, où pourraient être inscrites les mesures nouvelles relativement aux nouvelles niches de recettes identifiées.

Sur la base de ce qui précède, les recommandations suivantes sont formulées :

**1. En matière de typologie des recettes émises par administration et du dispositif réglementaire encadrant ces recettes :**

- Actualiser et adapter au besoin, les textes constituant la base juridique de collecte des différentes recettes non fiscales ;
- Régulariser en ramenant dans la loi les textes normatifs et réglementaires servant de base juridique de collecte des recettes non fiscales des administrations ;
- Instaurer une collaboration permanente entre le Ministère des Finances et les administrations sectorielles disposant des niches de recettes non fiscales. Cette collaboration permettra, entre autres, d'élargir l'assiette des recettes non fiscales, de mieux

les sécuriser, de mieux les recouvrer et en conséquence d'améliorer leur contribution au budget de l'Etat.

**2. En matière d'évaluation des performances des recouvrements des recettes non fiscales :**

- Intensifier les missions de contrôle et de suivi des recettes collectées, en collaboration avec les administrations sectorielles et les programmes de sécurisation des dites recettes ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges et de concertation entre le MINFI et les différentes administrations pour l'optimisation du recouvrement des recettes non fiscales ;
- Produire par administration sectorielle, un état exhaustif des restes à recouvrer (RAR) pour transmission au Ministre des Finances et mise en place d'un dispositif de recouvrement forcé des recettes y afférentes.

**3. En ce qui concerne l'élaboration d'une démarche méthodique de projection des recettes non fiscales et de fixation des objectifs de recouvrement dans la loi des finances :**

- Elaborer un modèle de projection des recettes non fiscales au Ministère des Finances, en vue de réduire les écarts observés entre les prévisions et les réalisations ;
- Accompagner les administrations sectorielles dans l'estimation et la projection de leurs recettes non fiscales ;
- Instituer dans la loi de finances un titre ou un chapitre consacré aux recettes non fiscales, où pourraient être inscrites les mesures relatives aux nouvelles niches de recettes identifiées.

**INTRODUCTION**

La présente introduction rappelle le contexte dans lequel se sont déroulées les conférences sur la budgétisation des recettes non fiscales au titre de l'exercice 2021. Y figurent également les objectifs poursuivis par lesdites conférences et la méthodologie d'analyse des informations contenues dans ce rapport.

## **C**ontexte et justification des Conférences

Depuis plusieurs années, le pays fait face à un accroissement rapide de ses dépenses budgétaires marquées notamment par les engagements de l'Etat dans la lutte contre le terrorisme dans plusieurs régions du pays, le financement des investissements notamment les grands projets d'infrastructures, le financement des dépenses sociales et de fonctionnement de l'Etat, ainsi que l'augmentation du service de la dette. En 2019, les charges salariales à elles seules se sont élevées à près de 1013,4 milliards de FCFA, et celle du service de la dette à 1132,2 milliards, soit 2145,6 milliards FCFA pour les deux. Les recettes des impôts et taxes intérieures quant à elles se sont situées 1947,2 milliards de FCFA, tandis que les recettes douanières et pétrolières s'élevaient respectivement à 821,1 milliards et 584,5 milliards de FCFA, soit 3352,8 milliards pour les trois. Dans cette configuration des finances publiques, les sollicitations de plus en plus croissantes des administrations viennent d'avantage mettre à mal la soutenabilité des dépenses budgétaires de l'Etat. En réponse à cela, pour une contribution au budget général de l'Etat dans ce contexte décrit ci-dessus, un accent devrait être mis sur la mobilisation optimale des recettes non fiscales, afin d'accroître les recettes budgétaires internes.

En effet, de nombreuses niches de ressources et d'opportunités de recettes non fiscales existent, mais restent encore insuffisamment exploitées. Il faudrait impérativement trouver des méthodes novatrices de gestion desdites recettes, qui permettent de valoriser l'important potentiel que l'Etat possède en matière de recettes non fiscales.

Sur ces trois dernières années, la contribution des recettes non fiscales dans le financement du budget de l'Etat n'excède pas 4%. Une faiblesse que le gouvernement s'est engagé à corriger à partir de l'exercice 2021. Les objectifs de recouvrement desdites recettes, qui sont passés de 168 milliards en 2018 à 200 milliards en 2019 et près de 204 milliards en 2020, sont ainsi appelés à évoluer à la hausse, de même que les réalisations effectives.

Si certaines mesures prises ont d'ores et déjà permis d'améliorer significativement le niveau de mobilisation, de suivi et de sécurisation des recettes fiscales à travers une meilleure maîtrise de la chaîne des intervenants, la situation des recettes non fiscales demeure préoccupante. En effet, pour cette catégorie de recettes, les difficultés de non maîtrise des faits générateurs à la base de leur formation et la multitude des intervenants ne permettent pas d'avoir une bonne visibilité sur le processus de budgétisation et de recouvrement de ces recettes. Cette situation alimente des inquiétudes quant à leur niveau réel, tant au niveau des autorités en charge des finances publiques, qu'à celui des partenaires techniques et financiers.

La mobilisation optimale des ressources non fiscales fait ainsi l'objet de nombreux défis parmi lesquels : (i) l'absence ou la non-actualisation du fichier desdites recettes, (ii) la faible

opérationnalisation des régies de recettes, (iii) la qualification insuffisante des agents des services financiers, (iv) l'absence d'obligation de résultats pour les acteurs chargés du recouvrement desdites recettes, et (v) l'absence d'un cadre de concertation favorable au suivi des rendements desdites recettes non fiscales.

## **Objectifs**

L'objectif général des conférences de budgétisation des recettes non fiscales était d'améliorer les prévisions sur les recettes non fiscales dans le budget et redynamiser le suivi desdites recettes dans les administrations pour une meilleure prise en compte dans la loi des finances 2021.

De manière spécifique, il s'agissait de :

1. Faire une revue documentaire des textes (lois et règlements) qui encadrent l'émission et le recouvrement des recettes non fiscales ;
2. Actualiser le fichier des recettes par administration ;
3. Procéder à une évaluation des performances des recettes non fiscales à fin juin 2020 par types de recettes et par administration ;
4. Elaborer une démarche méthodique d'estimation des recettes non fiscales dans la loi des finances 2021 afin de réduire significativement les écarts observés entre les prévisions et les réalisations ;
5. Identifier les recettes de faible rendement qui pourraient être utilement supprimées ou fusionnées ;
6. Élaborer par administration, une stratégie efficace permettant d'améliorer le niveau de recouvrement en 2021 ;
7. Echanger avec les ministères sectoriels, sur les projets de mesures qu'ils souhaiteraient intégrer à la prochaine loi de finances ;
8. Fixer les objectifs de recouvrement par administration.

## **Méthodologie de rédaction du rapport**

Pour parvenir à ces résultats, l'organisation des conférences de budgétisation des recettes non fiscales a été placée sous la supervision du Directeur Général du Budget (DGB). Le Chef de la Division de la préparation du Budget et le Directeur de la Prévision ont assuré la coordination technique. Le Secrétariat Technique, constitué de la cellule du Suivi et de l'Analyse des Recettes et des Dépenses Publiques s'est occupée de la production des rapports journaliers et du rapport final des travaux.

Ce rapport se structure en quatre (04) chapitres.

- Le premier fait le point sur le déroulement des conférences et la synthèse des échanges avec les différentes administrations et programmes de sécurisations des recettes ;

- Le deuxième présente la typologie des recettes collectées auprès des différentes administrations ;
- Le troisième fait le point sur l'évaluation des performances des recettes non fiscales par types de recettes et par administration ;
- Le dernier présente l'élaboration d'une démarche méthodique d'estimation des recettes non fiscales et les objectifs de recouvrement dans la loi des finances 2021.

# CHAPITRE 1 : DÉROULEMENT DES CONFÉRENCES ET SYNTHÈSES DES ÉCHANGES PAR ADMINISTRATION

## 1.1 Déroulement des conférences

Du 7 au 12 septembre 2020, s'est tenu au sein du Ministère des Finances les Conférences Spéciales sur la Budgétisation des Recettes non Fiscales. Ces travaux ont été initiés à la demande du Ministre des Finances suite au constat selon lequel le Cameroun est confronté à des difficultés de soutenabilité budgétaires du fait de l'évolution rapide des dépenses publiques comparativement à celles des recettes budgétaires, et peine à répondre favorablement aux besoins de financement croissant des administrations. En réponse à cette difficulté, le pays envisage d'accorder une attention particulière à la mobilisation des recettes non fiscales.

Sous la supervision du Directeur Général du Budget, et la coordination du Chef de Division de la préparation du Budget et du Chef de Division de la Prévision, ces conférences sur les recettes non fiscales ont été organisées à l'effet d'élargir l'assiette desdites recettes à travers l'amélioration de l'efficacité des recouvrements et l'identification des nouvelles niches pour une meilleure performance de l'activité. Ces assises avaient pour objectif général d'améliorer les prévisions sur les recettes non fiscales dans le budget et redynamiser le suivi desdites recettes dans les administrations, pour une meilleure prise en compte dans la loi des finances 2021. Elles ont connu la participation de la quasi-totalité des parties des administrations impliquées dans la mobilisation de ces recettes.

Il était question au cours de ces conférences de : (i) procéder à une évaluation des performances des recettes non fiscales à fin juin 2020 par types de recettes et par administration ; (ii) élaborer une démarche méthodique d'estimation des recettes non fiscales dans la loi des finances 2021 afin de réduire significativement les écarts observés entre les prévisions et les réalisations ; (iii) identifier des recettes de faible rendement qui pourraient être utilement supprimées ou fusionnées ; (iv) actualiser le fichier des recettes par administration ; (v) élaborer par administration, une stratégie efficace permettant d'améliorer le niveau de recouvrement en 2021 ; (vi) échanger, avec les ministères sectoriels, sur les projets de mesures qu'ils souhaiteraient intégrer à la prochaine loi de finances ; (vii) fixer les objectifs de recouvrement par administration ; (viii) faire une revue documentaire des textes (lois et règlements) sur les recettes non fiscales.

Les conférences se sont déroulées en cinq (05) jours (du lundi 07 au Samedi 12 Septembre 2020) au cours desquels des séances de travail ont eu lieu avec différentes administrations impliquées dans le processus de recouvrement des recettes non fiscales. Les conférences étaient présidées par le Directeur de la Préparation du Budget et co-présidées par le Directeur de la Prévision du Ministère des Finances.

Ont également pris part à ces conférences, le personnel de la Direction de la Préparation du Budget qui assurait par ailleurs le secrétariat Technique desdites conférences, deux (02)

représentants de la Direction de la Prévision et deux (02) représentants de la Direction Générale du Trésor. Au total vingt-sept (27) administrations ont pris part à ces conférences.

L'ordre de passage avec les différentes administrations s'est déroulé ainsi qu'il suit :

- La première journée était consacrée au lancement des activités des conférences, cinq (05) administrations étaient concernées : le Ministère des Transports (MINT), le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) et la Délégation Générale à la Sureté Nationale (DGSN) ;
- Pour ce qui est de la deuxième journée, cinq (05) administrations ont pris part : le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère des Arts de la Culture (MINAC), le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) et le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- La troisième journée a été consacrée à cinq (05) administrations : le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) et le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Lors de la quatrième journée, cinq (05) séances de travail ont eu lieu respectivement avec le Ministère de l'environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- L'Agenda de la cinquième journée des conférences a consisté à des rencontres avec six (06) administrations : le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA).

Outre les administrations suscitées, deux (02) programmes de Sécurisation des Recettes ont également pris part, il s'agit du Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR) et du Programme de Sécurisation des Recettes Minières, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE).

## 1.2 Synthèses des échanges par administration

Cette section fait état de la synthèse des échanges avec les administrations et programmes de sécurisation des recettes ayant pris part aux conférences.

### 1.2.1 Secteur de souveraineté et gouvernance

#### ➤ Ministère des Relations Extérieures (MINREX)

Les échanges avec la délégation du MINREX ont principalement été orientés sur l'identification exhaustive des recettes, leur encrage juridique, les prévisions de ces recettes pour les lois de finances futures ainsi que l'exploration des potentielles niches supplémentaires de recettes.

L'état des lieux des recettes non fiscales qui sont pour la plupart liées aux activités consulaires tout en mettant en exergue l'effet de la COVID-19 sur les recettes consulaires du fait de la fermeture temporaire des frontières a été fait.

Ces recettes sont entre autres les frais de visas, les frais de délivrance de passeport et laisser-passer, et tous les autres frais liés aux services consulaires. Aussi la difficulté de disposer à date des données exhaustives sur ces recettes ceci due d'une part à la non mise à disposition des informations financières par les percepteurs, et d'autre part au dispositif du système d'information interne en l'occurrence l'application « DIPLOMAT » qui présente encore des défaillances du fait de son caractère expérimental a été évoqué.

En effet, cette application dont le fonctionnement a été présenté en assemblée via PowerPoint est opérationnelle dans 20 des 45 représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger.

Les échanges se sont achevés par des réflexions sur l'éventualité d'instaurer le recouvrement des frais de légalisation des documents au MINREX.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINREX de concert avec le MINFI de :

- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINREX qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes tel que l'institution des frais de légalisation des documents au MINREX ainsi que les plaques d'immatriculation diplomatiques ; elle mènera également des réflexions sur l'opportunité de la création d'un CAS au vu de ces potentielles recettes recouvrables ;
- Revoir l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et de l'exercice en cours en termes d'émission, de recouvrement et de prévision, et mettre à disposition du MINREX les informations financières de toutes les perceptions à l'étranger ;
- Revoir le dispositif de recouvrement des frais de visa actuel notamment celui fait par la DGSN ;
- Sécuriser les comptabilités et le recouvrement de ces recettes.

### ➤ **Ministère de la Justice (MINJUSTICE)**

Les échanges avec le MINJUSTICE se sont résumés sur leurs natures de recettes recouvrées en son sein, le régime juridique de chacune d'elle, le potentiel et le dispositif de sécurisation de chaque type de recettes, ainsi que les principales difficultés liées aux recouvrements.

Les débats ont souligné le déphasage existant entre les prévisions faites au niveau des lois de finances et les réalisations effectives.

Il a été recommandé au MINJUSTICE de :

- procéder à l'identification exhaustive de toutes les recettes de justice ;
- préciser la base légale de chaque nature de recettes ;
- évaluer le potentiel réel de chacune des recettes ;
- décrire pour chaque type de recette, le circuit de recouvrement ;
- identifier toutes les difficultés liées au recouvrement de chaque nature de recette ;
- faire le toilettage des textes régissant les recettes judiciaires

Au MINFI il a été demandé d'accompagner le MINJUSTICE dans la mise en œuvre de toutes ces recommandations.

### **1.2.3 Secteur Défense et sécurité**

#### ➤ **Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)**

Avec l'équipe de la DGSN, les échanges étaient cantonnés sur les recettes relatives aux délivrances de Passeport, de la Carte Nationale d'Identité, de la Carte de Séjour, de la Carte de Résidence, des amendes routières ainsi que des prestations des Centres de Police.

Au terme de cet échange il a été recommandé à la DGSN de :

- recenser tous les textes qui autorisent de recouvrer les recettes ;
- procéder au toilettage des textes jugés caduques ;
- décrire pour chacune des recettes le circuit de collecte ;
- identifier les difficultés liées au recouvrement de chaque nature de recette ;
- évaluer tous les coûts liés à la production des documents (passeport, CNI, etc..) ;
- réviser les modalités d'organisation et de fonctionnement des Centres Médicaux de Polices à l'effet de les arrimer aux exigences de performance et de rentabilité.

### **1.2.4 Secteur enseignement, formation et recherche**

#### ➤ **Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)**

Les échanges avec le MINEDUB ont porté sur le volume des recettes qui sont actuellement recouvrées, en fonction des prévisions ainsi que les potentielles niches de recettes au vu de l'évolution des établissements scolaires qui sont devenus de véritable pôle économique de création de revenu pour leur promoteur. Ce ministère qui mobilise les contributions en termes de frais de scolarité et les frais d'examens et concours.

Ces échanges ont suscité des interrogations relatives au sujet de la légalité des textes qui régissent les APE, pour l'ouverture et le fonctionnement des écoles ainsi que les raisons de l'inexistence de frais liés aux agréments en matière de création d'école.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINEDUB de concert avec le MINFI de :

- Améliorer le dispositif de remontée d'information des recettes affectées et de systématiser selon une périodicité adéquate afin d'effectuer les couvertures budgétaires y afférentes pour un meilleur pilotage du budget ;
- Examiner la mise en place de dispositions légales régissant les recettes provenant des APE ;
- Mettre en place des inspections en charge de l'analyse des comptabilités des écoles afin de réduire les subventions qui leur sont accordés ;
- Identifier de nouvelles niches de recettes au sein des établissements scolaires en liaison avec leurs activités parallèles (ventes de tenues, restaurants, salles de fêtes, complexes sportifs, etc...) ;
- Examiner la mise en vigueur de recettes liées aux agréments en matière de création d'école et y donner une force légale.

#### ➤ **Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)**

Les échanges avec le Ministère des Enseignements Secondaires ont porté essentiellement sur la transparence et l'exhaustivité de la collecte des recettes affectées collectées par ce département ainsi que l'effectivité de la remontée d'informations de ce recouvrement des services déconcentrés vers les services centraux.

Il a été aussi question au cours des échanges d'identifier les niches de recettes potentielles de recettes au vu de l'évolution des établissements scolaires qui sont devenus de véritable pôle économique de création de revenu pour les promoteurs des établissements privés, avec notamment l'institutionnalisation de plusieurs activités commerciales génératrices de revenus dans les établissements.

Il a été également question d'explorer la possibilité d'instituer une source de recettes liées aux activités des éditeurs retenus pour la production des livres scolaires et l'instauration d'une redevance pour la délivrance des agréments de création des établissements scolaires.

Enfin, il a été en outre question que le MINESEC envisage l'institutionnalisation de l'analyse des états financiers des établissements privés, laïcs et confessionnels afin de les classer par catégorie en fonction de leurs chiffres d'affaires.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINESEC de concert avec le MINFI de :

- Identifier de nouvelles niches de recette au sein des établissements privés, laïcs et confessionnels en relation notamment avec le chiffre d'affaires et le classement desdits établissements ;
- Optimiser le dispositif de remontée des informations vers le MINFI sur le processus de paiement;

- Préparer une correspondance adressée au MINFI avec une copie à la DGD pour indiquer le montant des recettes par catégorie afin que les couvertures budgétaires soient faites ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI/MINEDUB/MINESEC ;
- Explorer les nouvelles niches de recettes notamment : l'agrément et les activités commerciales.

#### ➤ **Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)**

Avec l'équipe du MINRESI, les échanges ont uniquement porté sur l'identification des niches de recettes non fiscales en ce sens que ce dernier ne produit aucune recette non fiscale à date. Un travail MINFI-MINRESI sera fait pour établir un recensement des niches potentielles de recette dans le respect de la réglementation en vigueur (Article 26 de la constitution).

### **1.2.5 Secteur communication, culture, sport et loisirs**

#### ➤ **Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)**

Les principaux points abordés avec le MINJEC concernaient notamment la provenance des recettes des centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ) ; l'amenuisement des ressources au niveau de ces CMPJ ; le cadre juridique dans son ensemble qui mériterait d'être formalisé. En termes de perspectives, le MINJEC est entrain de mettre sur pied des centres d'incubation qui pourraient également être des niches de recettes.

Les échanges ont permis de constater que la qualité du service dans les CMPJ reste préoccupante. Aussi, dans le cadre de l'exploration des niches, il y a lieu de procéder à la formalisation des activités.

Au terme des échanges, il a été recommandé de :

- Mettre sur pied une plateforme d'échanges MINFI-MINJEC en vue de l'optimisation des recettes ;
- Envisager l'octroi des agréments aux privés pour la création des CMPJ ;
- S'impliquer dans la collecte des données sur les recettes notamment l'émission et le recouvrement des recettes ;
- Formaliser les niches de recettes qui ne sont pas régies par la loi.

#### ➤ **Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP)**

Les échanges avec le MINSEP ont essentiellement porté sur l'optimisation des recettes des stades et des rencontres sportives ; et à ce sujet, le représentant du MINSEP a mis exergue un manque de transparence dans le recouvrement qui empêche un suivi et une visibilité de cette catégorie de recette entre les différents parts qui doivent être reversées à la FECAFOOT, au MINFI et au MINSEP.

A la suite de cela, l'unique recommandation formulée à l'endroit du MINSEP a été de se rapprocher du MINFI à l'effet de mettre sur pied un dispositif de suivi et de contrôle de ces

recettes qui aura une force de coercition par leur insertion dans les lois de finances futures dans la perspective des prochaines compétitions au Cameroun.

### ➤ **Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)**

Les échanges avec le Ministère des Arts et de la Culture ont essentiellement portés sur l'identification exhaustive des recettes, leur encrage juridique ainsi que le profil pour chacune d'elles. Pour faciliter les échanges, les fiches synthétiques présentant chaque type de recettes identifiées au sein du MINAC ont été produites par les représentants de ladite structure.

Ces recettes identifiées qui servent à alimenter le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) de soutien de la politique culturelle disposent pour la plupart de textes réglementaires (décisions, décrets, etc.), or l'émission et le recouvrement des recettes relèvent du domaine de la loi.

Au terme des échanges, il a été recommandé au MINFI de :

- Analyser les fiches synthétiques produites par le MINAC, vérifier que toutes les rubriques de recettes contenues sont inscrites au CAS et s'assurer de leur légalité ;
- Examiner les difficultés relevées dans ces fiches synthétiques avec le MINAC et la DGTCFM en vue de trouver des solutions ;
- Compléter les chiffres manquants dans les fiches afin d'améliorer les prévisions ;
- Voir l'impact des lois associatives sur le recouvrement des recettes avec le MINAC ;
- Identifier les niches de recette et revitaliser les structures potentiellement pourvoyeuses de recettes ;
- Examiner avec le MINAC toutes les recettes y compris celle qui ne relèvent pas du CAS;
- Structurer et optimiser le processus d'émission avec les tutelles techniques.

## 1.2.6 Secteur santé

### ➤ **Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)**

Les échanges avec le MINSANTE ont débuté par la précision sur les catégories de formations sanitaires pour lesquelles les recettes sont attendues, à l'occurrence les formations sanitaires de la 2<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> catégorie. La représentante du MINSANTE a par ailleurs relevé la non uniformisation dans les formations sanitaires des outils et des documents utilisés pour l'enregistrement des opérations financières, toute chose qui induit des problèmes de traçabilité et de collecte d'informations.

Par la suite, elle a évoqué les difficultés engendrées par le passage en PBF (financement basé sur la performance) ; certaines formations sanitaires qui se considèrent comme indépendantes de la tutelle MINSANTE du fait des conventions signées avec les partenaires au développement. Enfin, elle a sollicité l'accompagnement du MINFI pour le recadrage de ces formations sanitaires.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINSANTE de concert avec le MINFI de:

- Effectuer une mission conjointe MINFI-MINSANTE d'évaluation et de sensibilisation des régies de recette du MINSANTE sur la nécessité de la remontée d'information des recettes mobilisées ;

- Revoir les différents textes insinuant les différentes recettes et les actualiser le cas échéant ;
- Explorer les nouvelles niches de recettes et examiner la possibilité de les formaliser dans le cadre d'une loi de finances.

### 1.2.7 Secteur développement social et emploi

#### ➤ **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)**

Les débats avec le MINTSS ont porté essentiellement, à la suite des civilités d'usage, sur le recouvrement des frais de cession des insignes de la médaille d'honneur du travail, seule recette non fiscale identifiée par ce département. En effet, 456 100 F CFA des 480 800 F CFA prévus par la loi de finances rectificative 2020 ont déjà été mobilisés, soit un taux de réalisation de 94,9%.

Les prévisions des recettes pour l'exercice 2021 sont de l'ordre de 471 260 F CFA. A ce titre, le représentant du MINTSS a relevé un manque d'information à date sur ces recettes tout en précisant qu'une mission conjointe MINFI-MINTSS d'évaluation des recettes des médailles collectées par les entreprises concessionnaires est en cours de finalisation et permettra de disposer d'informations exhaustives sur le recouvrement de ces recettes pour la période 2017 à 2020. Par la suite la sectorielle de ce département a relevé une difficulté liée au dispositif de recouvrement de ces recettes qui présente plusieurs manquements notamment le manque de traçabilité de leur recouvrement par les deux concessionnaires. En effet, ces derniers sont en charge de collecter et reverser ses recettes au trésor public.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINTSS de concert avec le MINFI de :

- Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINTSS qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes. Ladite plateforme mènera également des réflexions sur la mise en place d'un dispositif de sécurisation de ces recettes en collaboration avec les concessionnaires à l'effet de permettre un suivi permanent de celles-ci ; toutes ces innovations devront être encadrées par des textes légaux ;
- Statuer rapidement sur la légalité des entreprises concessionnaires des médailles ;
- Revoir l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur le nombre de médaille par type ainsi que les volumes des recettes collectées lors des exercices précédents et de l'exercice en cours en termes d'émission et de recouvrement, et mettre à disposition du MINTSS en copie MINFI les informations financières par les concessionnaires.

#### ➤ **Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)**

Les échanges ont débuté sur un état des lieux des natures de recettes existantes. Sur ce sujet, trois types de recettes ont été évoqués à savoir les frais d'examen de fin formation payés par les apprenants des centres de formation professionnelle, les frais d'agrément d'ouverture et de renouvellement des établissements de formation et les frais d'agrément des entreprises et offices privés et des centres de formation temporaires. S'agissant des frais d'agrément d'ouverture et de

renouvellement des établissements de formation, ils ont été mobilisés à hauteur de 42 millions en 2019.

Il a été également question de la conservation des recettes liées aux frais de formation au niveau des chefs des établissements et de la difficulté relative à l'insuffisance des moyens collectés dans l'organisation des examens.

S'agissant du cadre juridique des frais de formation, il y a lieu de noter l'existence d'un texte transitoire qui régit leur recouvrement. Pour ce qui est des agréments, le texte qui institue ces contributions est un arrêté ministériel qui date de 1993. Sur la légalité du cadre juridique, le projet de texte conjoint MINFI-MINEFOP n'a pas abouti. Cependant la loi sur la formation signée en 2018 institue le recouvrement de ces recettes. Il y a donc lieu d'actualiser les textes réglementaires existants afin de les arrimer à la loi.

Aussi, le Directeur des Affaires Générales du MINEFOP joue le rôle de régisseur de fait des recettes collectées. Le mécanisme de remontée d'information se fait au moyen des contrôles effectués annuellement par la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances.

En outre, une recette liée aux visas apposés sur les contrats de travail des étrangers a été relevée comme source potentielle. Il s'agit de proposer cette mesure comme initiative nouvelle dont l'adoption au Parlement nécessite sa consignation dans l'exposé des motifs pour l'entrée en vigueur de cette mesure qui pourrait augmenter le niveau de ressources. Aussi, le MINEFOP devra adresser une correspondance au MINFI pour lui faire un point trimestriel sur le niveau desdites recettes. Les réflexions ont été entamées sur l'indicateur à appliquer aux prélèvements à opérer sur l'apposition des visas sur les contrats de travail des étrangers.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINEFOP à l'effet d'envisager l'instauration des frais de visas sur les contrats des travailleurs étrangers à hauteur d'un pourcentage ;
- Travailler à la maximisation des potentielles des nouvelles niches à l'instar des frais d'études des dossiers ;
- Légaliser l'émission des recettes collectées.

#### ➤ **Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Les échanges avec le MINAS ont essentiellement porté sur l'exhaustivité et l'encrage juridique des recettes non fiscales identifiées dans ce département ministériel, ainsi que leur exhaustivité. Dans sa prise de parole le représentant du MINAS a présenté les différentes recettes mobilisées dans ce département à travers des structures sous tutelle, tout en précisant pour chacune d'elle leur prévision entre 2019 et 2021.

En effet, ce département mobilise sept recettes non fiscales dont les prévisions pour les exercices 2020 et 2021 sont une transposition des réalisations de l'exercice 2019 à savoir : (i) les contributions de frais de scolarité de l'ordre de 9,3 millions ; (ii) les produits de la vente des articles fabriqués par les unités de formations professionnelles d'une valeur de 5,3 millions ; (iii) les Consultations d'un montant de 1,2 millions ; (iv) le Revenu des immeubles publics loués de l'ordre de 2 millions ; (v) la location des salles de spectacles d'un volume de 275 milles ; (vi) les

loyers des terrains de l'ordre de 4,6 millions ; (vii) les autres produits et profits divers (crèche-garderie) d'une valeur de 275 milles.

Poursuivant son propos, et vu les manquements constatés concernant les informations sollicitées, il a émis la difficulté d'appropriation de ce nouvel exercice innovant et a sollicité l'accompagnement des équipes du MINFI à cet effet.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINAS de concert avec le MINFI de :

- Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINAS qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes;
- Revoir l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et de l'exercice en cours en termes d'émission et de recouvrement, revoir l'encrege juridique pour toutes les recettes identifiées, et le cas échéant les insérer dans la loi de finances ;
- Optimiser le dispositif de collecte et de remontée d'information des recettes mobilisées.

#### ➤ **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Les échanges ont essentiellement porté sur les natures de recettes à collecter au niveau des centres de promotion de la femme (CPF). Le MINPROFF doit collecter les recettes propres des CPF. Les crèches et garderie ont été rétrocédées au MINPROFF depuis deux (02) ans. Egalement, il a été relevé des problèmes de remontée d'informations dans le processus collecte des recettes de service au niveau du MINPROFF.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Proposer une descente conjointe MINFI-MINPROFF pour la collecte des données sur les recettes, la remontée de l'information et la sensibilisation de tous les acteurs notamment les maires ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINPROFF ;
- Préparer les éléments techniques du secteur qui vont nourrir les travaux de la plateforme

### 1.2.8 Secteur infrastructures

#### ➤ **Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)**

Les débats avec le Ministère des Postes et Télécommunications ont porté notamment sur la promotion de l'économie numérique qui représente un potentiel de viviers important en termes de recettes non fiscales ; en d'autres termes, il était question au cours des échanges de s'assurer que l'Etat dans son suivi des recettes de ce département explore des niches de recettes supplémentaires vu le service innovant qu'il offre ; et d'envisager une adaptation des textes existant qui ne semblent plus pour la plupart adaptée au contexte actuel.

Pour ces ressources qui sont en majorité cantonnées dans les trois CAS existants dans ce département, il a été aussi question de s'assurer de leur mobilisation optimale tout en précisant que dans un contexte actuel de rareté des ressources, la forte mobilisation de ces recettes autonomise ce département dans sa gestion budgétaire. Ces échanges ont permis au représentant du MINPOSTEL de mettre en exergue la difficulté pour ce département à mobiliser les différentes

recettes malgré les textes existants et le groupe de travail mis en place à cet effet par le MINPOSTEL.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINPOSTEL de concert avec le MINFI de:

- Mettre en place dans les jours à venir un groupe de travail afin d'explorer les différentes niches de recettes afin de recenser parmi elles celles qui peuvent être recouvrées dès 2021;
- Revoir la base juridique des différents textes existants et les ajuster en tenant compte du contexte numérique actuel ;
- Effectuer conjointement une collecte d'informations auprès des opérateurs non concessionnels (fournisseurs d'accès internet) afin d'évaluer leurs potentiels ;
- Accélérer la mise en place d'un comité de validation des projets à financer par le CAS à soumettre aux services du premier ministre.

### ➤ **Ministère des Transports (MINT)**

Les échanges avec le Ministère des Transports ont essentiellement porté sur les types de recettes recouvrées dans les trois principales Directions (Direction du Transport Routier, Direction du Transport Maritime et la Direction de la Météologie Nationale), la base légale de chacune de ces recettes et le dispositif de recouvrement desdites recettes.

Au terme des échanges, il a été recommandé au MINT de :

- travailler avec les responsables du CAS logé à leur sein (CAS-MINT), afin de densifier et de transmettre au secrétariat technique un document identifiant de manière exhaustive toutes les natures de recettes recouvrées par Direction au MINT ;
- préciser pour chacune de nature de recette, son régime juridique, les difficultés de mobilisation ainsi que le potentiel de recouvrement ;
- procéder au toilettage des textes qui régissent les différentes recettes afin de les adapter aux réalités économiques contemporaines.

Au Ministère de Finances, il a été demandé de :

- mener en interne une réflexion à l'effet d'optimiser le rendement des agents intermédiaires de recouvrement des recettes du MINT ;
- accompagner le MINT dans la mise en œuvre des recommandations à elle adressées.

### ➤ **Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)**

Les débats avec le Ministère de l'Eau et de l'Energie ont porté essentiellement sur le fort potentiel du secteur Eau et Energie et l'identification de nouvelles niches de recettes. Le MINEE rencontre des difficultés liées au recouvrement des différentes recettes ainsi que la faible maîtrise des émissions. Les différentes ressources ont été présentées notamment la possibilité offerte par la loi de finances 2016 de recourir au recouvrement forcé dans le secteur pétrolier.

La question de l'existence des prélèvements miniers non fiscaux a été abordée. Notons cependant qu'en dehors des recettes relatives aux produits pétroliers et les recettes des forages, les

prélèvements et le suivi des recettes non fiscales du secteur de l'eau et de l'énergie sont effectuées par le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE).

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINEE de concert avec le MINFI de :

- Veiller à relever les insuffisances en rapport avec les émissions dans l'optique d'élargir le champ de prélèvement des recettes ;
- Accentuer les contrôles et veiller à apporter des éclairages sur les agréments accordés aux exploitants d'eau ;
- Identifier de nouvelles niches de recettes ;
- Optimiser le dispositif de remontée de l'information ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges et de collaboration MINFI-MINEE ;
- Explorer les nouvelles niches de recettes non fiscales potentielles.

### ➤ **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**

Les échanges avec le Ministère du Développement Urbain de l'Habitat (MINHDU) ont essentiellement porté sur la typologie des recettes non fiscales identifiées dans ce département ministériel et les niches potentielles de recettes à explorer. Le représentant du MINHDU dans sa prise de parole, après avoir relevé la difficulté à renseigner le référentiel vu le caractère nouveau de l'activité, n'a reconnu qu'une recette à savoir les frais de concours d'architecture bien que le volume de ces recettes n'a pu être capté.

Il a par la suite présenté les différentes activités du MINHDU ce qui a constitué un début d'exploration des niches potentielles de recettes supplémentaires. Et au terme de cette présentation ont été relevé comme difficulté entre autres l'absence de suivi adéquat de la convention signé avec la SIC sur la commercialisation, la location et le recouvrement des loyers relatifs aux logements sociaux ; l'absence de suivi des agréments délivrés aux agences immobilières ainsi que les frais relatifs aux dossiers.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINHDU de concert avec le MINFI de :

- Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINHDU qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes telles que la possibilité d'instaurer des frais de dossiers aux agents immobiliers ;
- Revoir l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et de l'exercice en cours, et les prévisions en termes d'émission et de recouvrement ; et mettre en place un dispositif optimal de recouvrement et de suivi desdites recettes ;
- Préparer une correspondance pour le MINFI dans l'optique de lui communiquer les informations relevant des recettes ;
- Faire la catégorisation des agents immobiliers en fonction de leur chiffre d'affaires ;
- Produire un état sur la situation des charges locatives avec la SIC et revoir le contenu des conventions.

### ➤ **Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**

Les échanges avec le MINDCAF ont essentiellement porté sur l'identification exhaustive des recettes, leur encrage juridique, le profil pour chacune d'elles ainsi que l'exploration des potentielles niches de recettes. C'est ainsi que six recettes non fiscales ont été identifiées, toutes instituées par l'ordonnance N°74/02 du 6 juillet 1974.

Poursuivant son propos sur le fondement juridique de ces recettes, le représentant du MINDCAF a fait savoir qu'un Code sur la Réforme Foncière avait été élaboré par les responsables techniques de ce département et que le projet avait été transmis à la Présidence de la République. Il a par la suite précisé que parmi toutes ces recettes qui sont intégralement reversées au trésor public, les revenus sur les logements occupés par les agents publics sont celles qui présentent en valeurs le volume le plus élevé de reste à recouvrer.

Cette situation est principalement imputable au manque de connaissance de textes réglementaires par les receveurs à qui incombe cette tâche. Par la suite, il a été constaté que les estimations des prévisions fixées des trois derniers exercices par le MINFI pour la plupart étaient largement en dessous des réalisations.

Les échanges ont par ailleurs démontré que ces recettes pourraient davantage être recouvrées si les acteurs impliqués dans la chaîne de recouvrement desdites recettes recevaient un intéressement sous forme de primes. Cet entretien s'est achevé par l'estimation des prévisions des différentes recettes identifiées pour l'exercice 2021.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINDCAF de concert avec le MINFI de:

- Intégrer les aspects financiers du Code de la Réforme Foncière dans la loi de finances afin de donner un encrage juridique légal à toutes les recettes identifiées ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges et de collaboration MINFI-MINDCAF qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes;
- Solliciter l'appui du MINFI pour le recouvrement des arriérés des revenus sur les logements occupés par les agents publics ;
- Disposer et transmettre les fichiers de tous les redevables de cette administration pour un recouvrement forcé ou pour compensation.

## 1.2.9 Secteur production et commerce

### ➤ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les échanges avec le MINADER ont débuté par la déclinaison des types de recettes. Par la suite, il a été relevé que le fonds semencier qui comportait treize (13) recettes a disparu compte tenu de son incapacité à mobiliser les recettes. A ce jour, ces 13 recettes sont inexploitées malgré leur potentiel. Le système de recouvrement du MINADER reste faible.

Il convient de relever également la faible collecte des recettes phytosanitaires particulièrement au poste de police phytosanitaire de Douala où l'on enregistre seulement 15 millions pour l'année 2019. Egalement, des recettes de l'ordre de 750 millions émanent des frais de scolarité issus des dix-huit (18) écoles de formation en agriculture et 30 millions provenant des frais d'internat ont été relevées. En outre, le problème de la caducité des textes a été évoqué.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Travailler avec le MINFI pour améliorer le recouvrement des recettes non fiscales recouvrées ;
- Revoir les différents textes instituant les différentes recettes et les actualiser le cas échéant ;
- Explorer les nouvelles niches de recettes et examiner la possibilité de les formaliser dans le cadre d'une loi de finances.

### ➤ **Ministère de l'Élevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)**

Les débats avec le Ministère de l'Élevage, des pêches et des Industries Animales ont débuté par la présentation des deux grands secteurs concernés par les recettes non fiscales à savoir la pêche et l'Élevage. Après la présentation du représentant du MINEPIA, le président de séance a reprécisé l'objectif de ces conférences dédiées aux recettes non fiscales.

Il a illustré son propos en identifiant quelques recettes de service collectées au niveau du MINEPIA notamment les vaccinations et interventions cliniques et les autorisations d'exploitation des poissons. Également, certaines difficultés liées d'une part à la caducité des textes existants en matière d'émission et de recouvrement desdites recettes et d'autre part au dysfonctionnement du système de remontée d'informations ont été relevées. En outre, le problème de sécurisation des recettes a été posé au regard des déperditions qui obèrent le dispositif de collecte actuellement en place.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Travailler avec le MINFI pour la révision du cadre juridique existant à l'effet d'arrimer les recettes ayant un caractère réglementaire aux lois en vigueur ;
- Explorer d'autres niches de recettes qui peuvent être retenues relativement à l'évolution du secteur de la pêche et de l'élevage.

### ➤ **Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)**

Les discussions avec le MINFOF ont substantiellement porté sur les difficultés de recouvrement des recettes relevant de la chasse à cause de la Covid-19. En outre, le problème de la remontée de l'information a été posé. Pour cela, quatre recettes ont été identifiées, dont les plus élevées en termes de prévisions sont les Recettes des services de l'environnement et des forêts (370 millions en 2020 et 2021) et les Produits et amendes, transactions dommages et intérêts du MINFOF (370 millions en 2020 et 2021).

Les Autres produits et profits divers et Visites des musées (15 millions en 2020 et 2021), expositions, sites et monuments historiques, parc nationaux (9 millions en 2020 et 2021) sont les taxes recouvrées par ce département selon des volumes prévisionnels moins élevées.

S'agissant de la taxe d'abattage, sa valeur date de la loi de finances 1996, or certaines espèces ont plus de valeur aujourd'hui étant donné la baisse de leur population tandis que cette taxe reste faible au Cameroun comparativement à d'autres pays africains. C'est aussi le cas de

nombreuses autres taxes telles que les droits d'entrer dans les parcs nationaux, taxe de capture entre autres.

Au terme des échanges, il a été recommandé de :

- Elaborer un exposé des motifs en vue de proposer la valorisation des coûts pratiqués en matière de chasses d'animaux ;
- Actualiser la loi n°92/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune en vue de mieux l'adapter au nouvel environnement économique ;
- Développer les niches de recettes sur les sanctions relativement au CAS-forêt ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINFOF.

### ➤ **Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Les échanges avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ont essentiellement porté sur la typologie des recettes non fiscales identifiées dans ce département ministériel notamment les amendes environnementales, des frais d'étude des dossiers, des frais des dossiers des études d'impact environnemental et des frais de visas techniques.

Il a été aussi question du recouvrement de ces recettes dont les taux sont fixés par la loi-cadre. Sur ce sujet, le MINEPDED a présenté l'état des recettes mobilisées en 2019 et 2020 respectivement de 438 et 804 millions. Également, d'autres niches potentielles de recettes ont été inventoriées en l'occurrence les frais d'exploitation des sources génétiques (**le matériel d'origine végétale, animale, microbienne**).

En outre, le représentant du MINEPDED a indiqué l'existence des arriérés à hauteur de trois (03) milliards au titre des amendes environnementales dues par des opérateurs relevant de ce domaine selon le principe du pollueur-payeur. Il a aussi soulevé la difficulté dans le processus de recouvrement des amendes environnementales. Le MINEPDED a sollicité l'appui du MINFI à travers la DGI pour procéder au recouvrement forcé.

Au terme des échanges, il a été recommandé de :

- Travailler avec le MINFI en vue d'insérer dans la loi de finances des dispositions permettant l'amélioration du recouvrement des amendes environnementales ;
- Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINEPDED ;
- Solliciter l'appui du MINFI pour le recouvrement des arriérés sur les amendes environnementales.

### ➤ **Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)**

Les échanges avec la délégation du MINMIDT ont principalement été orientés sur les points suivants : transmission tardive des émissions au niveau des administrations jouissant du privilège du trésor, la suspension des inspections auprès des organismes chargés du recouvrement ; l'insuffisance des agents intermédiaires des recettes nommés par le MINFI ; le

problème de la notification tardive des amendes aux usagers sanctionnés ; l'exploration de nouvelles niches de recettes telles que l'exploitation des carrières.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Formaliser les droits fixes sur les explosifs ;
- Relancer le maximum d'inspection ;
- Valoriser les carrières ;
- Travailler avec le MINFI pour exploiter les textes en préparation de façon à extirper toutes les mesures qui pourraient être insérées dans la loi de finances ;
- Organiser une séance de travail conjointe ;

### ➤ **Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)**

Les échanges avec le Ministère du Commerce ont essentiellement porté sur l'identification exhaustive des recettes, leur encrage juridique ainsi que le profil pour chacune d'elles. C'est ainsi que sur les cinq (05) recettes non fiscales identifiées, il a été dénombré deux qui se fondent sur des textes légaux en l'occurrence : les amendes issues des infractions à la législation et à la réglementation en matière commerciale ; et les taxes et redevances métrologiques. Les autres taxes s'appuient sur des textes réglementaires (décisions et arrêtés), or l'émission et le recouvrement des recettes relèvent du domaine de la loi.

A la suite de ces précisions sur l'encrage juridique, les représentants du MINCOMMERCE ont embrayé sur l'énoncé des difficultés rencontrées dans le dispositif de recouvrement de certaines recettes. C'est le cas des frais d'appuis au recouvrement de ces recettes qui ne sont pas payés (le décret du 7 juin 2017 précise en son article 131 alinéa 5 que 10% des recettes doivent être redistribué au personnel du MINCOMMERCE) ; et celui des recettes liées aux déclarations d'importation dont le recouvrement était de la responsabilité du MINCOMMERCE jusqu'en 2016 et qui depuis la loi de finances 2018 est du ressort de la Société Générale de Surveillance.

La difficulté à ce niveau vient du fait que les usagers se dirigent au MINCOMMERCE pour proroger leurs déclarations, or ce dernier se trouve dans l'incapacité de proroger un document qu'il n'a pas initié.

Au terme des échanges, il a été recommandé au MINCOMMERCE de concert avec le MINFI :

- Effectuer une mission conjointe DGB, DGTCFM et MINCOMMERCE pour disposer d'un état exhaustif des fonds collectés par les régisseurs dans toutes les délégations ainsi que la part de ces volumes qui est reversé au trésor public ;
- Revoir le dispositif de remonté d'information au sein des services déconcentrés et mettre à la disposition des services centraux de manière permanentes des données exhaustives et détaillées notamment en terme des volume collecté tout en précisant le volume desdites recettes qui est reversé au trésor public;
- Revoir la base légale du paiement des frais de recouvrement et dans le cas où elle est fondée, budgétiser ces primes dans les lois de finances futures ;
- Revoir le processus de recouvrement et le sécuriser afin de l'optimiser ;

- Suivi des licences d'importation délivrée à travers en relation avec la DGD à travers l'analyse des importations des opérateurs économiques afférents aux licences d'importation délivrée ;
- Se rapprocher de la DGI afin de disposer des chiffres d'affaires des entreprises pour faciliter l'émission des différentes taxes et amendes.

### ➤ **Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)**

Les échanges avec le MINPMEESA ont essentiellement porté sur la typologie et l'encrage juridique des recettes non fiscales identifiées dans ce département ministériel, leur exhaustivité, les difficultés de recouvrement selon leur volume actuel et leur prévision ainsi que les niches potentielles de recettes supplémentaires vu le volume actuel d'activités du secteur dans lequel il évolue.

Dans sa prise de parole, la représentante du MINPMEESA a fait savoir qu'après des séances de travail internes, les seules recettes identifiées sont celles relatives aux recettes des villages artisanaux (12 villages dont 9 fonctionnels et 8 parmi eux qui disposent de régisseurs de collecte des loyers et autres) et les commissions sur les ventes des produits artisanaux.

Elle a par la suite émis la difficulté liée au manque de mesures incitatives à l'activité artisanale à cause du caractère informel des activités artisanales (95%) ce qui diminue le potentiel de mobilisation; ainsi les coordonnateurs de villages ont recouru aux recettes recouvrées pour régler des dépenses ponctuelles d'entretien des villages vu le principe d'unicité des caisses. Le défaut de régisseur au Salon International de l'Artisanat empêche également la mobilisation optimale des recettes issues de cet événement ainsi que de ce département.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de:

- Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINPMEESA qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes au vu du potentiel artisanal énorme qui n'est pas encore maîtrisé vu son caractère purement informel. L'un des premiers chantiers est un atelier conjoint qui devra revoir le statut global de l'artisan, mettre en vigueur une nomenclature des métiers de l'artisanat, un code de l'artisanat, adapter le cadre réglementaire général à la nouvelle configuration de l'artisanat, etc.;
- Revoir l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et de l'exercice en cours en termes d'émission et de recouvrement (correspondance adressée du MINPMEESA au MINFI).

### ➤ **Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL)**

Les principaux points abordés concernent le déploiement du ministère pour le recouvrement des recettes dans le domaine du tourisme et des loisirs ; les actions menées pour la promotion de la destination Cameroun et la promotion des événements internes tels que le Salon de l'action gouvernementale (SAGO) ; le toilettage des textes qui pourrait contribuer à booster les

recettes du secteur ; la nouvelle loi régissant l'activité touristique depuis 2016 et le décret fixant le droit d'exercice ; la taxe de séjour ; la communication à travers les foires ; l'identification de quinze (15) offices de tourisme au Cameroun ; l'actualisation du cadre juridique en vue de la prise en compte de nouvelles niches de recettes.

A l'issue des échanges, il a été recommandé de :

- Mettre en place un groupe de travail conjoint MINFI/MINTOUL ;
- Travailler avec le MINFI pour exploiter les textes en préparation de façon à extirper toutes les mesures qui pourraient être insérées dans la loi de finances ;
- Organiser une séance de travail conjointe.

### **1.2.10 Secteur administration générale et financière**

#### **➤ Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Les débats avec le Ministère de l'Administration Territoriale ont porté sur les recettes qui sont actuellement recouvrées et celles qui ne le sont pas encore malgré leurs potentiels probants. Le représentant du MINAT a fait relever que seule « la caution des Sociétés de gardiennage » est recouvrée pour le moment et le montant est fixé à cinq millions, et à date on ne dénombre que neuf sociétés.

Les échanges ont semblé alors indiquer que ce montant ne serait pas adapté aux réalités socio-économiques du moment. Pour ce qui est des recettes non recouvrées, l'on a recensé la licence pour débit de boisson et les autorisations de port et d'achat d'arme.

A l'issue des échanges, il a été recommandé au MINAT de :

- fournir les textes régissant les Sociétés de gardiennage et leur agrément ainsi que les débits de boisson, les jeux de hasard, les associations religieuses et non religieuses, les ONG etc..., pour un meilleur encadrement et l'optimisation du rendement de ces potentielles recettes ;
- accélérer en collaboration avec le MINFI, la préparation des éléments de maturation des recettes relatives aux autorisations du port et d'achat d'arme ainsi que des licences des débits de boisson, pour leur inscription éventuelle dans la Loi de Finances 2021 ou de 2022.

#### **➤ Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA)**

Les débats avec le MINFOPRA ont débuté par la typologie des recettes mobilisées par ce département ministériel à savoir les droits d'inscription aux concours administratifs qui sont de 15 000 francs CFA pour les concours directs, de formation et de bourse, et des frais de l'organisation des concours professionnels qui sont de 20 000 francs CFA par concours. Ces droits de timbres sont adossés au décret de 1993 fixant le régime général des concours administratifs au Cameroun.

Cependant, ces recettes sont affectées à l'organisation matérielle des concours. Pour ce faire, un régisseur est désigné pour la gestion de ces fonds. Il a été aussi question du circuit de la comptabilisation des opérations comptables et de la remontée de l'information au niveau du MINFI. En réaction, le représentant du MINFOPRA a précisé qu'une liasse de pièces justificatives

accompagnent le rapport d'activités du régisseur qui indique les statistiques des recettes générées par nature.

La question de la fiabilité des supports d'émission et de recouvrement a été abordée dans l'optique de s'assurer de la sécurisation des recettes. Sur le point relatif à l'exploration de nouvelles niches dans l'optique d'en élargir le champ, aucune autre source potentielle de recettes n'a été identifiée séance tenante par le représentant du MINFOPRA.

Au terme des échanges, il a été recommandé de :

- Initier des correspondances adressées au MINFI pour faire le point des recettes collectées et de l'utilisation faite de ces ressources ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINFOPRA à l'effet d'identifier de nouvelles richesses de recettes.

### 1.2.11 Les Programmes de Sécurisation des Recettes

#### ➤ Programme de sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE)

Il ressort des échanges que le PSRMEE effectue les prélèvements et le suivi des recettes du secteur des mines, et du secteur de l'eau et de l'énergie.

**Dans le secteur des mines** (MINMIDT), les prélèvements suivis par le programme concernent : la redevance superficielle annuelle, les droits fixes, la taxe ad valorem (TAV), la taxe à l'extraction (TAE), les frais d'inspection des établissements classés (FIEC) et les frais de visite des appareils à pression (FVAP).

S'agissant des autres prélèvements perçus au sein du MINMIDT, on peut citer : les frais perçus par le Centre des Analyses, des Essais et de la Métrologie Industrielle (CAEMI) ; et les frais perçus par le Cadastre minier (cf. article 170 de la Loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier).

Les difficultés rencontrées par le programme dans le secteur des mines sont les suivantes :

- Les FIEC sont en décroissance permanente pour plusieurs raisons : (i) la suspension des inspections par le Premier Ministère qui a prescrit des descentes conjointes à tous les services déconcentrés ; (ii) l'opposition aux inspections par les usagers qui dépendent du Ministère du Tourisme et Loisirs ; (iii) la qualité des émissions des états des sommes dues parfois mal liquidés, des émissions non notifiées aux usagers : il en résulte forcément des difficultés pour le recouvrement ;
- Il se pose un problème de fondement juridique pour certains prélèvements perçus au sein du MINMIDT ;
- La possible remise en cause de certaines bases de répartition et d'affectation de ces prélèvements ;
- Faible recouvrement des taxes sur l'exploitation des carrières de sable.

**Dans le secteur de l'eau et de l'énergie** (MINEE), les prélèvements suivis par le programme portent d'une part sur la taxe d'assainissement (TA) et la redevance de prélèvements

des eaux, et (RPE) qui ont la particularité de résulter des contrôles diligentés par des inspecteurs de l'Eau et, d'autre part, sur les amendes et pénalités administratives du secteur pétrolier aval.

Concernant les prélèvements gérés au niveau du MINEE, on peut citer :

- (i) Dans le sous-secteur de l'eau : la redevance d'eau prévue par la Loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité et son décret d'application N°2012/2806/PM du 24 septembre 2012 ;
- (ii) Dans le sous-secteur de l'énergie : les frais des divers agréments auxquels sont soumis les opérateurs du domaine.

Les difficultés rencontrées par le programme dans le secteur de l'eau et de l'énergie sont les suivantes :

- la rareté des inspections or la complexité du domaine ne permet qu'aux spécialistes de déterminer les charges polluantes à la base de la liquidation des prélèvements en cause ;
- la qualité des émissions des états des sommes dues parfois mal liquidés, des émissions non notifiées aux usagers : il en résulte forcément des difficultés pour le recouvrement.
- les bases d'imposition de la TA et de la RPE sont réduites de 75% (cette concession visait à encourager les opérateurs de la filière à une période donnée) ;
- le MINFI est mis à l'écart dans la gestion de la redevance d'eau. Toutefois on devrait se demander comment procéder au recouvrement forcé en cas de refus de coopérer ?

Au terme des échanges, il a été recommandé de parvenir à une mobilisation optimale des recettes non fiscales par un processus qui passe par quelques réformes notamment :

- les nominations des agents intermédiaires des recettes et des régisseurs dans tous les services déconcentrés du MINEE et MINMIDT qui en ont besoin ;
- l'institution des contrôles systématiques et réguliers des agents intermédiaires des recettes ;
- les propositions d'inventaires et d'amendements du dispositif juridique (législatif et règlementaire) encadrant les recettes non fiscales en vue de son harmonisation ;
- la promotion de la relance des inspections en conformité avec les instructions du Premier Ministre sur les descentes conjointes ;
- la démarche d'explication afin d'obtenir l'adhésion des ministères sectoriels sur l'importance de leur implication dans l'optimisation du recouvrement des recettes non fiscales ;
- la formation et élaboration des stratégies d'amélioration de la qualité des émissions ;
- le rappel de l'obligation de transmission des émissions des recettes aux administrations dotées du privilège du Trésor.

**NB :** Comme mesures nouvelles à intégrer à la loi de finances 2021, l'institution des droits fixes sur l'utilisation des explosifs (Proposition attendue du MINMIDT) ; ces droits que les contribuables payent déjà dans la pratique sont destinés à 100% au Trésor Public.

### ➤ Programme de Sécurisation des Recettes Routières (PSRR)

Les échanges avec le PSRR ont noté les constats suivants :

- Au cours des cinq dernières années, le volume des recettes issues des péages est croissant, avec des rendements allant de 5,8 milliards en 2018 à 6,4 milliards en 2019, mais restent en dessous des attentes de la loi des finances. Au premier semestre 2020, elles se chiffrent à FCFA 3,77 milliards contre 8 FCFA milliards attendus en fin d'année 2019, soit un taux de couverture de 46,4% ;
- Les régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest ont engendré à elles seules 75% des recettes sécurisées en 2019 comme c'était le cas en 2018. La meilleure performance observée résulte d'un système d'automatisation présent dans 14 des 17 postes que comptent les trois régions. Les autres régions tardent encore à décoller d'où la nécessité de contrôler l'activité dans ces régions ;
- Les régions du Littoral, de l'Est et de l'Ouest ont sécurisé en moyenne 83% en termes d'amendes de pesages. Les mauvaises performances observées dans d'autres régions sont attribuables aux manipulations malicieuses ou frauduleuses des machines des stations de pesage, l'absence d'un mécanisme de contrôle dans le processus de collecte et de reversement des recettes de péage et au fait que ces régions ne disposent chacune d'une seule station de pesage avec notamment beaucoup d'entre elles qui sont non fonctionnels et les autres entachés d'irrégularités.
- Il existe des écarts importants entre les recettes prévues et les réalisations. Les approches explicatives de écarts considérables observés entre les prévisions et les réalisations des recettes des péage et de pesage sont tributaires à certaines réalités notamment : (i) l'absence de sécurisation des supports de collecte des recettes de péage liée notamment à l'authenticité des tickets dans les stations de péage, (ii) l'absence d'un mécanisme de contrôle dans le processus de collecte et de reversement des recettes de péage et (iii) la forte implication des autorités administratives dans ledit processus ;
- La performance des recettes de péage et de pesage pourrait être meilleure avec l'accroissement des mesures de suivi, de contrôle et de sécurisation des différents postes de péage et stations de pesage. **A cet effet, l'intensification des missions de contrôle de l'activité des postes de péage et stations de péages reste la seule option pouvant permettre de dynamiser les performances desdites recettes ;**
- Le PSRR accuse d'un important déficit en personnel (constitué de sept (07) personnes uniquement) pour pouvoir effectuer des contrôles systématiques dans les postes de péage et les stations de pesage où des irrégularités, notamment liées aux manipulations malicieuses ou frauduleuses des machines des stations de pesage, à l'absence d'un mécanisme de contrôle dans le processus de collecte et de reversement des recettes de péage, et à la non fonctionnalité de certaines stations de pesage, sont constatées ;

A l'issue de ces échanges, le PSRR appelle à une collaboration étroite entre les équipes de la DGB et son équipe à l'effet de renforcer le processus du suivi et du contrôle des recettes de péage et de pesage.

## **C**HAPITRE 2 : FICHER DES RECETTES PAR ADMINISTRATION ET DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Ce chapitre est structuré en trois (03) sections : la première présente la typologie des recettes collectées auprès des différentes administrations, la deuxième fait le point sur les niches de recettes existantes, et la dernière présente le cadre juridique de l'émission et du recouvrement des recettes non fiscales au sein des administrations.

### **1.1 Typologie des recettes collectées auprès des différentes administrations**

Les recettes non fiscales collectées au sein des différentes administrations résultent de deux (02) catégories : celles issues des Comptes d'affectation Spéciale (CAS) qui sont directement utilisées par les administrations en question, et les recettes non fiscales collectées par les administrations et qui sont reversées au Trésor Public. La plupart des administrations rencontrées disposent des CAS et utilisent les recettes issues de ces CAS pour effectuer leurs dépenses budgétaires de fonctionnement et même d'investissement.

Au cours des échanges avec les différentes administrations, il a été noté, un certain nombre de dysfonctionnement dans la gestion de ces comptes au sein des différentes administrations. Ces constats ont été beaucoup plus perceptibles au sein du Ministère des Transports (MINT), du Ministère de la Justice (MINJUSTICE), du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP).

Pour ce qui est des recettes collectées et reversées immédiatement au Trésor Public, on relève l'opacité dans le suivi des recettes qui sont entretenues aussi bien dans la chaîne d'émission que dans la chaîne de reversement. A cet effet, toutes les régions ne reversent pas les recettes qu'elles collectent en raison de l'absence des mesures de contrainte de reversement et de contrôle. C'est ainsi que beaucoup d'administrations font face au problème des restes à recouvrer. En effet, malgré des actions engagées au sein d'un certain nombre d'administrations en vue de recouvrer les recettes émises, le problème sur le recouvrement de toutes les recettes émises demeurent récurrente au sein des différentes administrations.

Les Administrations ont présenté leurs doléances au MINFI en vue de les assister dans l'encadrement et l'accompagnement pour la mise en place des mécanismes d'encadrement et de sécurisation des recettes qu'elles collectent.

Il a été relevé en fin, le fait que toutes les régions et les administrations n'envoient pas les données, cette situation résulte notamment de la mentalité des personnes en charge du recouvrement et de la gestion opaque des recettes dans certaines localités et enfin de l'absence de moyens de contrainte sur les reversements, accentué par l'absence de contrôle et d'obligation de reversement de ces recettes.

## 1.2 Situation sur les Niches de recettes non fiscales

Plusieurs administrations collectent un certain nombre de recettes non fiscales mais ne les réservent pas au Trésor Public, encore moins elles ne sont présentes dans leur CAS respectif. Ces recettes collectées de manière informelle constituent des niches de recettes sur lesquelles l'Etat pourrait s'appuyer afin d'élargir son assiette des recettes non fiscales.

Certaines administrations précisent que ces niches de recettes les aident à supporter de nombreuses charges dans leur budget de fonctionnement, notamment la prise en charge des personnels temporaires, la construction et l'aménagement des locaux. C'est le cas par exemple de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) qui utilise ces types recettes pour la prise en charge de leurs personnels temporaires, le financement des encres pour les kits d'identification et les imprimés sécurisés produit par la SOPECAM, les frais des services d'expédition des cartes, les frais d'entretien, les charges liées aux opérations mobiles d'identification, etc. Les raisons similaires ont été évoquées par d'autres administrations qui recouvrent les recettes non encadrées.

Conscient de cette gestion opaque, le MINFI s'est interrogé sur la mauvaise façon pour ces administrations de manager ces niches de recettes et a évoqué la nécessité pour le MINFI d'avoir une traçabilité sur les niches de recettes en question et de disposer des comptabilités pour ces types de recettes afin de connaître leur performance et les introduire dans le budget de l'Etat.

## 1.3 Cadre juridique de l'émission et du recouvrement des recettes non fiscales au sein des administrations

Pour ce qui est du cadre juridique du recouvrement des recettes non fiscales au sein des différentes administrations, les échanges ont permis de ressortir l'encrage juridique des recettes émises au sein des différentes administrations. Trois cas de figures se sont présentés :

- *Les recettes qui sont encadrées par des lois* : c'est le cas pour la plupart des recettes présentes dans la balance des comptes des recettes non fiscales, et inscrites dans les différentes lois de finances. Ces recettes sont effectivement recouvrées, en dépit des difficultés que les administrations rencontrent dans le processus de recouvrement. Toute action mise en œuvre en vue de l'amélioration du recouvrement et de sécurisation de ces recettes devraient être légale, et les mesures de contraintes au sein de ces administrations ne pourraient qu'être légitime, car étant encadrée par des lois spécifiques, elles devraient faire l'objet d'une obligation de reversement et d'un recouvrement efficace. Plusieurs administrations présentes ont déploré le fait que certains textes sont obsolètes et notent la nécessité de les actualiser ;
- *Les recettes non encadrées par les lois mais par des décrets, arrêtés, décisions, etc.* A ce niveau les responsables du MINFI ont déploré la mauvaise connaissance des textes en matière de recouvrement des recettes non fiscales par certaines administrations. En effet, les mesures sur la mobilisation et la sécurisation des recettes ne peuvent être efficace que si celles-ci sont encadrées par une loi. Par conséquent, le fait qu'il y'ait des décrets, arrêtés, décisions, etc. qui encadrent une recette ne garantit pas un cadre juridique efficace de sécurisation de la recette. A cet effet, les responsables du MINFI ont recommandé que ces types de recettes soient

encadrées par une loi afin d’instaurer un cadre de collaboration harmonieuse entre le MINFI et les administrations indiquées en vue d’un meilleur suivi ;

- *Les recettes qui ne sont encadrées par aucun texte réglementaire* : Il s’agit pour cette catégorie, des niches de recettes collectées par les administrations et qui ne figurent pas dans les CAS des Ministères sectoriels, et ne sont pas reversées au Trésor Public. Il faut préciser que pour ces types de recettes, on retrouve des recettes qui sont collectées de manière informelle par les administrations qui ne rendent pas compte de leurs situations et les recettes qui existent au sein desdites administrations et qui ne font pas encore l’objet d’un recouvrement. Ces recettes qui font l’objet d’une gestion opaque nécessitent un suivi minutieux, lequel passe par l’identification de toutes ces niches de recettes, la mise sur pied des projets de lois qui les encadrent et l’instauration d’un dispositif de recouvrement desdites recettes.

Le tableau A 1 (en annexe) présente la synthèse des recettes et des niches de recettes collectées au sein de chaque administration, ainsi que le dispositif réglementaire qui les encadre.

## **C**HAPITRE 3 : EVALUATION DES PERFORMANCES DES RECETTES NON FISCALES PAR TYPES DE RECETTES ET PAR ADMINISTRATION

Les conférences ont permis d'avoir les informations sur les performances des recettes non fiscales en 2019 et au premier semestre 2020. A partir des informations reçues des différentes administrations, il a été ressorti les performances des recettes non fiscales par administration et par type de recettes. Ces données ont ensuite fait l'objet d'une comparaison avec les données de la balance des comptes des recettes non fiscales issues du Trésor (ACCT)

### **2.1 Performances des recettes non fiscales par administration**

Les échanges sur les performances des recettes non fiscales au sein de chaque administration ont permis d'avoir la situation du recouvrement des recettes au sein de chaque administration. A ce sujet il convient de rappeler que chaque administration présente a fait un bilan global sur les performances des recettes qu'elle recouvre et les mécanismes d'optimisation qu'elle met en place pour leur meilleur suivi. Les données présentées par les différentes administrations présentes ont permis de faire une consolidation des recettes par administration. Les échanges sur ce sujet ont permis de relever la non exhaustivité de ces informations liées à la non couverture régionale des recettes dans certaines administrations.

En effet, plusieurs administrations ont signalé que le reversement des recettes qu'elles collectent n'est pas effectif dans tous les organes en charge. C'est le cas du Ministère de la Justice (MINJUSTICE), dans lequel toutes les régions ne reversent pas les recettes, y compris les restes à recouvrer. Beaucoup d'administrations ont également signalé la gestion opaque des recettes qu'elles collectent, d'autres collectent les recettes sans les reverser au trésor et les utilisent dans leur fonctionnement sans bien même les déclarer dans leur compte d'affectation spéciale. Enfin plusieurs de ces administrations font face à un problème de reste à recouvrer qu'ils ne parviennent pas à contrôler et à un mauvais système de recouvrement.

Le tableau 1 ci-après retrace les performances des recettes non fiscales par administration et programme de sécurisation des recettes en 2019 et au premier semestre 2020.

Tableau 1: Performances des recettes non fiscales par administration et programme de sécurisation des recettes

ADMINISTRATION/PROGRAMME		LOI DE FINANCES 2019			LOI DE FINANCES 2020		
		OBJECTIF	REALISATIONS	TAUX REAL	OBJECTIF	REALISATIONS FIN JUIN	TAUX REAL
BALANCE	Relations Extérieures	-	5 586 696 850	-	-	1 890 885 266	-
	Environnement, protection de la nature et développement durable	734 420 000	451 060 000	61,4%	1 008 000 000	-	0,0%
	Affaires sociales	-	22 476 500	-	22 976 500	-	-
	Travail et sécurité sociale	-	1 862 325	0,0%	480 800	456 100	94,9%
	Recherche scientifique et innovation	-	-	0,0%	-	-	0,0%
	Education de base	10 950 200 000	7 892 367 237	72,1%	28 950 200 000	1 622 074 937	5,6%
	Forêt et faune	-	178 913 236	-	524 000 000	-	-
	Emploi et formation professionnel	-	13 650 000	-	10 500 000	10 500 000	100,0%
	Santé Publique	16 634 100 000	9 124 236 778	54,9%	21 043 100 000	7 604 063 577	36,1%
	Postes et télécommunications	-	30 000	-	-	500 000	0,0%
	Tourisme et Loisirs	600 000 000	1 387 457	0,2%	100 000 000	712 528	0,7%
	Jeunesse et éducation civique	7 500 000	775 000	10,3%	6 220 000	-	-
	Justice	1 216 000 000	1 471 185 224	121,0%	3 216 000 000	902 423 391	28,1%
	Sûreté nationale	-	588 566 249	-	-	236 854 298	-

ADMINISTRATION/PROGRAMME	LOI DE FINANCES 2019			LOI DE FINANCES 2020		
	OBJECTIF	REALISATIONS	TAUX REAL	OBJECTIF	REALISATIONS FIN JUIN	TAUX REAL
Enseignements secondaires	-	1 420 450 000	-	-	1 420 450 000	-
Sports et Education Physique	700 000 000	7 884 719	1,1%	700 000 000	1 383 350	0,2%
Promotion de la femme et de la famille	-	-	-	-	-	-
Programme de sécurisation des recettes routières	8 091 200 000	8 151 515 689	100,7%	8 091 200 000	3 754 175 050	46,4%
Eau et énergie	-	534 000	-	-	300 000	-
Mines, industrie et développement technologique	320 000 000	129 070 595	40,3%	320 000 000	83 881 709	26,2%
Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie	-	-	-	-	685 245 715	-
Habitat et du Développement Urbain	-	-	-	-	-	-
Domaines, cadastre et affaires foncières	8 950 200 000	6 956 221 373	77,7%	-	4 005 357 616	-
Agriculture et Développement Rural	35 000 000	795 070 000	2271,6%	35 000 000	-	0,0%
Elevage, pêches et industries animales	-	14 212 803	-	-	23 739 044	-
Commerce	129 900 000	207 622 586	159,8%	108 483 333	142 104 738	131,0%
Petites et moyennes entreprises, économie sociale et artisanat	-	-	-	-	11 894 090	-
Fonction publique et réforme administrative	-	-	-	-	-	-

ADMINISTRATION/PROGRAMME		LOI DE FINANCES 2019			LOI DE FINANCES 2020		
		OBJECTIF	REALISATIONS	TAUX REAL	OBJECTIF	REALISATIONS FIN JUIN	TAUX REAL
	<b>TOTAL 1</b>	<b>48 368 520 000</b>	<b>43 015 788 621</b>	<b>88,9%</b>	<b>64 136 160 633</b>	<b>22 397 001 409</b>	<b>34,9%</b>
<b>HORS BALANCE</b>	Emploi et formation professionnel	-	63 600 000	-	-	-	-
	Relations Extérieures	-	164 485 125	-	-	89 978 233	-
	Commerce	-	315 057 050	-	-	25 513 900	-
	Petites et moyennes entreprises, économie sociale et artisanat	-	-	-	-	2 170 285	-
	Administration Territoriale	-	-	-	-	5 000 000	-
	<b>TOTAL 2</b>	<b>-</b>	<b>543 142 175</b>		<b>-</b>	<b>122 662 418</b>	
<b>CAS</b>	Arts et culture	13 760 000	10 537 000	76,6%	410 000 000	32 038 400	7,8%
	Postes et télécommunications	-	18 418 194 581	-	11 700 000 000	-	-
	Tourisme et Loisirs	-	573 493 500	-	495 000 000	201 411 376	40,7%
	Transport	1 153 800 000	558 800	0,0%	123 800 000	290 185	0,2%
	<b>TOTAL 3</b>	<b>1 167 560 000</b>	<b>19 002 783 881</b>	<b>1627,6%</b>	<b>12 728 800 000</b>	<b>233 739 961</b>	<b>1,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49 536 080 000</b>	<b>62 561 714 677</b>	<b>126,3%</b>	<b>76 864 960 633</b>	<b>22 753 403 788</b>	<b>29,6%</b>

A l'analyse du tableau 1, il ressort que certaines recettes collectées au sein des administrations ne figurent pas dans la balance des comptes des recettes non fiscales du Trésor. Ces recettes sont estimées à **543 142 175 en 2019 et 122 662 418 au premier semestre 2020**. Les administrations responsables de ces recettes sont : le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEEESA), Ministère du Commerce (MINCOMMERCE), et le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) et le Ministère des Relations Extérieures (MINREX). Le même tableau permet de dégager les constats suivants :

- Les administrations et programmes de sécurisation n'arrivent pas atteindre les objectifs en termes de recouvrement des recettes non fiscales, du fait d'un mauvais système de recouvrement et de sécurisation ;
- Il existe des recettes collectées au sein des administrations qui ne sont ni reversées au Trésor Public ni dans les CAS, ce qui met en exergue la gestion opaque du système de recouvrement des recettes dans les administrations génératrices des recettes ;
- Les performances des recettes des administrations et des programmes de sécurisation peuvent être améliorées si ces dernières bénéficiaient de l'accompagnement du MINFI en la matière.

Pour expliquer ces situations, les administrations et programmes de sécurisation des recettes ont évoqués un certain nombre de difficultés qu'elles rencontrent dans l'émission et le recouvrement de ces recettes :

- La non uniformisation des documents comptables pour l'enregistrement des opérations financières au sein de certaines administrations, ce qui induit les problèmes de traçabilité, de collecte d'information et par conséquent des implications négatives dans la chaîne de recouvrement des recettes en question. C'est le cas du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), du Ministère du Transport (MINT), et de la Délégation Générale à la Sureté Nationale (DGSN) ;
- Un dysfonctionnement du système de remontée d'informations du processus de collecte des recettes dans la plupart des administrations présentes ;
- Le problème de sécurisation des recettes collectées ;
- Le manque des mécanismes d'incitation des acteurs chargés du recouvrement des recettes au sein des administrations.

A la fin des discussions sur les performances de recouvrement, il a été convenu que le MINFI accompagnera les administrations génératrices de recettes et les programmes de sécurisation des recettes pour un dispositif de recouvrement et de sécurisation efficace

## 2.2 Performances de recouvrement par type de recettes

Sur la base des informations apportées par les différentes administrations suivant le type de recettes qu'elles collectent, ces recettes ont été réparties par types de recettes selon la nomenclature de la balance des comptes des recettes non fiscales.

Les recettes suivantes non pas fait l'objet d'une évaluation :

- Revenus du secteur pétrolier (Droits de passage du pipeline) ;

- Produits financiers à recevoir (Dividendes des actions et participations) ;
- Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques ;
- Amendes condamnations pécuniaires et autres produits et profits divers.

Le tableau 2 ci-après présente les performances des recettes non fiscales par type de recettes

Tableau 2: Performances des recettes non fiscales par type de recettes

ACTES GENERATEURS	LOI DE FINANCES 2019			LOI DE FINANCES 2020		
	OBJECTIF	REALISATIONS	TAUX REAL	OBJECTIF	REALISATIONS FIN JUIN	TAUX REAL
710 Droits administratifs	28 510 300 000	27 970 400 710	98,1%	52 802 161 000	14 159 237 381	26,8%
714 Ventes accessoires de biens	772 000 000	42 887 575	5,6%	771 910 300	31 778 144	4,1%
716 Ventes de prestation de services	9 911 550 000	8 885 090 733	89,6%	10 015 903 333	4 554 472 091	45,5%
719 Loyers immeubles et revenus des domaines	8 800 200 000	4 310 874 650	49,0%	6 910 000	2 669 360 063	38630,4%
771 Amendes condamnation pécuniaires et autres produits et profits divers	374 470 000	1 806 534 953	482,4%	539 276 000	982 153 730	182,1%
Autres recettes ( <b>HORS BALANCE</b> )	-	543 142 175	-	-	122 662 418	
<b>TOTAL</b>	<b>48 368 520 000</b>	<b>43 558 930 796</b>	<b>90,1%</b>	<b>64 136 160 633</b>	<b>22 519 663 827</b>	<b>35,1%</b>
<b>CAS</b>						
710 Droits administratifs	123 800 000	184 500	0,1%	123 800 000	265 185	0,2%
716 Ventes de prestations de service	1 030 000 000	374 300	0,0%	-	25 000	
Autres recettes	13 760 000	19 002 225 081	138097,6%	12 605 000 000	233 449 776	1,9%
<b>TOTAL CAS</b>	<b>1 167 560 000</b>	<b>19 002 783 881</b>	<b>1627,6%</b>	<b>12 728 800 000</b>	<b>233 739 961</b>	<b>1,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 536 080 000</b>	<b>62 561 714 677</b>	<b>126,3%</b>	<b>76 864 960 633</b>	<b>22 753 403 788</b>	<b>29,6%</b>

A l'analyse du tableau 2, il ressort qu'il existe des écarts importants entre les montants déclarés des recettes non fiscales collectées par les administrations et celles reversées dans la balance des comptes du Trésor.

C'est ainsi que (voir tableau 3 ci-après) :

- En 2019, nous constatons un non reversement de **22 813 368 547 des** recettes issues **des** droits administratifs, de **143 092 830 FCFA des recettes issues des** Loyers immeubles et revenus des domaines et de **1 605 741 816 FCFA des** Amendes condamnation pécuniaires et autres produits et profits divers ;
- Au premier semestre 2020, nous relevons des non reversements de **-11 579 528 156 FCFA** des Droits administratifs, **7 264 716 FCFA** des recettes des Ventes accessoires de biens, de **439 021 309** des Ventes de prestation de services et de **150 736 886 FCFA** des Loyers immeubles et revenus des domaines.

Ce qui permet de constater des non reversements estimés à **24 473 782 384 FCFA en 2019** et de **10 068 730 469 FCFA au premier semestre 2020**.

Tableau 3: Comparaison des écarts entre les recettes collectées par les administrations et celles qui sont reversées dans la balance des comptes du Trésor

ACTES GENERATEURS	REALISATION 2019			REALISATION FIN JUIN 2020		
	Déclaration des administrations	Recettes reversées dans la balance	Ecarts (Balance-déclaration des administrations)	Déclaration des administrations	Recettes reversées dans la balance	Ecarts (Balance-déclaration des administrations)
710 Droits administratifs <sup>1</sup>	27 970 400 710	5 157 032 163	<b>-22 813 368 547</b>	14 159 237 381	2 579 709 225	<b>-11 579 528 156</b>
714 Ventes accessoires de biens	42 887 575	47 424 456	4 536 881	31 778 144	24 513 428	<b>-7 264 716</b>
716 Ventes de prestation de services	8 885 090 733	8 968 974 661	83 883 928	4 554 472 091	4 115 450 782	<b>-439 021 309</b>
719 Loyers immeubles et revenus des domaines	4 310 874 650	4 167 781 820	<b>-143 092 830</b>	2 669 360 063	2 518 623 177	<b>-150 736 886</b>
771 Amendes condamnation pécuniaires et autres produits et profits divers <sup>2</sup>	1 806 534 953	200 793 137	<b>-1 605 741 816</b>	982 153 730	3 089 974 328	2 107 820 598
<b>TOTAL</b>	<b>43 015 788 621</b>	<b>18 542 006 237</b>	<b>-24 473 782 384</b>	<b>22 397 001 409</b>	<b>12 328 270 940</b>	<b>-10 068 730 469</b>

<sup>1</sup> Toutes les administrations qui collectent les Droits administratifs n'étaient pas présentes

<sup>2</sup> Toutes les administrations qui collectent les amendes n'étaient pas présentes.

## CHAPITRE 4 : ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE MÉTHODIQUE D'ESTIMATION DES RECETTES NON FISCALES ET OBJECTIFS DE RECOUVREMENT DANS LA LOI DES FINANCES 2021

Pour ce qui est de l'élaboration d'une démarche méthodique d'estimation des recettes non fiscales dans la loi des finances 2021, elle a consisté à échanger avec les différentes administrations présentes en vue de l'adoption d'une approche cohérente. A l'issue des travaux, les estimations ont permis de ressortir les prévisions des recettes non fiscales par administration et par types de recettes.

### 3.1 Performances de recouvrement attendues en 2021

Après avoir fait le point sur la typologie des recettes engrangées par chaque administration, les administrations présentes ont fait le bilan sur leurs performances de recouvrement, ensuite les échanges se sont poursuivis sur la manière dont chaque administration devait prévoir ses recettes non fiscales.

Le constat qui a été globalement fait lors des échanges est celui d'une part des écarts importants observés entre les prévisions et les réalisations des recettes des différentes administrations, d'autre part des écarts observés entre les données des administrations chargées du recouvrement des types de recettes et celles présentes dans la balance des comptes. Les discussions se sont poursuivies sur la façon de réduire ces écarts et de mieux estimer les recettes au sein de chaque administration.

Il faut noter que du fait de la non maîtrise des mécanismes de suivi, de recouvrement et de sécurisation des recettes par certaines administrations, ces dernières ont sollicité l'accompagnement et l'assistance du MINFI en vue d'une estimation efficace des prévisions des recettes non fiscales dans les années à venir. Le MINFI à travers la Direction de la Préparation du Budget et la Direction de la Prévision a promis de mettre en place un cadre de travail avec ces administrations sectorielles sur les prévisions des recettes non fiscales au sein de chaque administration.

Sur la base des informations apportées par chaque administration et des échanges avec ces dernières, le MINFI a pu faire les estimations des recettes non fiscales dans la loi de finances 2021, lesquelles devraient permettre de réduire au mieux les écarts observés entre les prévisions et les réalisations.

Le tableau 4 ci-après présente les performances attendues en 2021 des différentes administrations présentes lors des conférences ainsi que les performances des programmes de sécurisation des recettes.

Tableau 4: Prévisions des recettes non fiscales par administration au titre de l'exercice 2021

ADMINISTRATION/PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES	PROJECTION 2021
Relations Extérieures	3 000 000 000
Forêts et Faune	524 000 000
Affaires sociales	22 976 500
Travail et sécurité sociale	300 000 000
Recherche scientifique et innovation	-
Education de base	1 868 766 100
Environnement, protection de la nature et développement durable	2 135 200 000
Emploi et formation professionnel	85 925 000
Santé Publique	13 000 000 000
Postes et télécommunications	1 500 000 000
Tourisme et Loisirs	50 000 000
Jeunesse et éducation civique	20 000 000
Justice	2 000 000 000
Sureté nationale	450 000 000
Enseignements secondaires	1 000 000 000
Sports et Education Physique	1 000 000 000
Promotion de la femme et de la famille	-
Programme de sécurisation des recettes routières	900 000 000
Eau et énergie	50 000 000
Mines, industrie et développement technologique	200 000 000
Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie	1 500 000 000
Habitat et du Développement Urbain	-
Domaines, cadastre et affaires foncières	7 000 000 000
Agriculture et Développement Rural	350 000 000
Elevage, pêches et industries animales	50 000 000
Commerce	500 000 000
Petites et moyennes entreprises, économie sociale et artisanat	85 000 000
Fonction publique et réforme administrative	-
Communication	-
Administration territoriale	-
Finances	166 491 040 191
Travaux publics*	8 917 092 209
Défense*	
Enseignement supérieur*	
<b>TOTAL</b>	<b>213 000 000 000</b>

\*Administration absente lors des conférences.

Les administrations dont les recettes n'ont pas été estimées sont pour la plupart les administrations qui ont déclaré ne pas collecter les recettes, mais disposent des niches de recettes qui peuvent être explorées. Des échanges pourraient être poursuivis avec ces administrations à l'effet de suivre et d'encadrer les niches de recettes évoquées.

### 3.2 Performances de recouvrement attendues dans la loi des finances 2021 par types de recettes.

Les informations des recettes non fiscales collectées par chaque administration ont permis de faire les projections sur les performances attendues en 2021, pour chaque type de recettes dans la loi de finances. C'est ainsi qu'en 2021, les recettes non fiscales recouvrées et reversées au Trésor Public devront atteindre 213 milliards de FCFA.

Le tableau 5 ci-après présente la budgétisation de ces recettes suivant les grandes masses de recettes.

Tableau 5: Prévisions des recettes non fiscales par grande masse au titre de l'exercice 2021

IMPUTATION	TYPE DE RECETTES	PROJECTION 2021
710	Droits et frais administratifs	17 789 179 802
714	Ventes accessoires de biens	73 981 732
716	Vente de prestation de services	14 518 950 071
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	5 336 734 545
741	Revenus du secteur pétrolier	49 277 535 763
745	Produits financiers à recevoir	61 009 366 482
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques	56 181 445 469
762	Cotisations aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des APU	22 692 478
771	Amendes condamnations pécuniaires et autres produits et profits divers	8 790 113 659
<b>TOTAL</b>		<b>213 000 000 000</b>

Le tableau A 2 en annexe présente la programmation des recettes non fiscales par administration et programme au titre de l'exercice 2021.

**CONCLUSION : Enseignements et recommandations des conférences sur la budgétisation des recettes non fiscales au titre de l'exercice 2021.**

Des analyses qui viennent d'être effectuées, d'importants enseignements ont été tirés qu'il convient de mettre en relief. Ces leçons apprises justifient la formulation des recommandations spécifiques visant la mise en place d'un dispositif de recouvrement et de sécurisation efficace et efficient des recettes émises par chaque administration.

**A- ENSEIGNEMENTS**

Les enseignements tirés à l'issue de ces conférences s'articulent autour des aspects liés à : l'actualisation du fichier des recettes par administration, l'évaluation des performances des recettes non fiscales à fin juin 2020 par type de recettes et par administration; l'élaboration d'une démarche méthodique d'estimation des recettes non fiscales dans la loi des finances 2021; la projection des objectifs de recouvrement par administration dans le projet de la loi de finances 2021, et les projets de mesures nouvelles que les différentes administrations souhaiteraient intégrer dans la loi de finances 2021.

**1. En matière de typologie des recettes émises par administration et du dispositif réglementaire encadrant ces recettes :**

- Un grand nombre de recettes recouvrées au sein des administrations ne sont pas instituées par la loi, comme le stipule le régime financier de l'Etat ;
- Il existe d'importantes niches de recettes au sein de certaines administrations qu'il convient d'explorer ;
- Certaines recettes sont collectées mais non reversées, tandis que pour d'autre, un meilleur suivi améliorerait le recouvrement.

**2. En matière d'évaluation des performances des recouvrements des recettes non fiscales :**

- Les reversements comptabilisés au Trésor ne correspondent pas toujours aux montants collectés par les administrations, mettant ainsi en lumière la problématique de la sécurisation des recettes non fiscales ;
- Les restes à recouvrer en matière de recettes non fiscales sont très élevés au sein des administrations génératrices desdites recettes. **Cette situation amène à questionner la délivrance d'une attestation de non redevance à un agent qui serait redevable de recettes non fiscales ;**
- Les programmes de sécurisation des recettes non fiscales ont du mal à se déployer pour effectuer des contrôles systématiques des recettes qu'ils suivent, notamment du fait des effectifs limités, des insuffisances organisationnelles et des problèmes de collaboration.

**3. En matière d'élaboration d'une démarche méthodique de projection des recettes non fiscales et de fixation des objectifs de recouvrement dans la loi de finances :**

- Il n'existe pas de modèle de projection des recettes non fiscales au Ministère des Finances, leur administration ayant été laissée aux ministères sectoriels ;

- Les administrations sectorielles ne disposent pas d'outils pouvant leur permettre de faire des estimations et des projections des recettes non fiscales ;
- Il n'existe pas de titre ou chapitre consacré aux recettes non fiscales dans la loi de finances, où pourraient être inscrites les mesures nouvelles relativement aux nouvelles niches de recettes identifiées.

## **B- RECOMMANDATIONS**

Des enseignements tirés des conférences découlent les recommandations suivantes :

### **1. En matière de typologie des recettes émises par administration et du dispositif réglementaire encadrant ces recettes :**

- Actualiser et adapter au besoin, les textes constituant la base juridique de collecte des différentes recettes non fiscales ;
- Régulariser en ramenant dans la loi les textes normatifs et réglementaires servant de base juridique de collecte des recettes non fiscales des administrations ;
- Instaurer une collaboration permanente entre le Ministère des Finances et les administrations sectorielles disposant des niches de recettes non fiscales. Cette collaboration permettra, entre autres, d'élargir l'assiette des recettes non fiscales, de mieux les sécuriser, de mieux les recouvrer et en conséquence d'améliorer leur contribution au budget de l'Etat.

### **2. En matière d'évaluation des performances des recouvrements des recettes non fiscales :**

- Intensifier les missions de contrôle et de suivi des recettes collectées, en collaboration avec les administrations sectorielles et les programmes de sécurisation des dites recettes ;
- Mettre en place une plateforme d'échanges et de concertation entre le MINFI et les différentes administrations pour l'optimisation du recouvrement des recettes non fiscales ;
- Produire par administration sectorielle, un état exhaustif des restes à recouvrer (RAR) pour transmission au Ministre des Finances et mise en place d'un dispositif de recouvrement forcé des recettes y afférentes.

### **3. En ce qui concerne l'élaboration d'une démarche méthodique de projection des recettes non fiscales et de fixation des objectifs de recouvrement dans la loi des finances :**

- Elaborer un modèle de projection des recettes non fiscales au Ministère des Finances, en vue de réduire les écarts observés entre les prévisions et les réalisations ;
- Accompagner les administrations sectorielles dans l'estimation et la projection de leurs recettes non fiscales ;
- Instituer dans la loi de finances un titre ou un chapitre consacré aux recettes non fiscales, où pourraient être inscrites les mesures relatives aux nouvelles niches de recettes identifiées.

# ANNEXE

Tableau A 1: Fichier des recettes par administration et dispositif réglementaire

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
Relations Extérieures	7101-Frais de visas ; 7122-Frais de délivrance de passeport et laisser-passer ; -Autres prestations consulaires.	-Frais de légalisation des documents au MINREX ; -Frais de délivrance des plaques d'immatriculation diplomatiques.	-Les textes réglementaires (arrêtés) qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont obsolètes ; -Les niches de recettes sont encadrées par des arrêtés ou encore non encadrées, ce qui ne permet pas de les suivre.	-Actualiser les textes réglementaires (arrêtés) qui encadrent les recettes effectivement recouvrées, ainsi que les niches de recettes en vue de mieux les adapter au contexte actuel ; -Encadrer lesdites recettes par la loi en les insérant dans la loi de finances ; -Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINREX chargée d'explorer de nouvelles niches qui devront être également encadrées par la loi (loi des finances). Ladite plateforme mènera également des réflexions sur l'opportunité de la création d'un CAS au vu de ces potentielles recettes recouvrables ; -Réviser l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et en cours en termes d'émission, de recouvrement et de prévision, et

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
				mettre à disposition du MINREX les informations financières par les percepteurs ;  -Revoir le dispositif de recouvrement des frais de visa actuel notamment celui fait par la DGSN.
Forêts et Faune	7173-Visites des musées, expositions, sites et monuments historiques, parc nationaux ;  7179-Recettes des services de l'environnement et des forêts ;  7718-Produits et amendes, transactions dommages et intérêts du MINFOF ;  7729-Autres produits et profits divers.	-Permis d'exploitation des ressources forestières ;  -Les permis d'exploitation des produits et sous-produits de la faune ;  -Permis de chasse.	-Les dispositions légales qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont obsolètes, notamment la loi n°92/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune, et la loi de finances 1996 ;  -Les niches de recettes identifiées sont non exploitées et non encadrées, d'où la nécessité de les encadrer par la loi.	-Actualiser la loi n°92/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune en vue de mieux l'adapter au nouvel environ économique ;  -Elaborer un exposé des motifs en vue de proposer la valorisation des coûts pratiqués en matière de chasses d'animaux fixé par la loi de finances 1996 ;  -Explorer de nouvelles niches de recettes, et les encadrer par la loi (loi de finances) ;  -Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINFOF.
Affaires sociales	7104-Contribution de frais de scolarité ;  7156-Produits de la vente des articles fabriqués par les unités de formations		-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont obsolètes, d'où la nécessité de les actualiser en vue de mieux	-Analyser l'encrage juridique et actualiser les textes réglementaires pour toutes les recettes identifiées en vue de mieux les adapter au contexte actuel ;

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>professionnelles, les ateliers artisanaux, les ateliers de prothèses et d'orthèses ;</p> <p>7182-Consultations ;</p> <p>7191-Revenu des immeubles publics loués ;</p> <p>7194-Location des salles de spectacles ;</p> <p>7195-Loyers des terrains ;</p> <p>7729-Autres produits et profits divers.</p>		<p>l'adapter au nouvel environnement économique, et de les encadrer par la loi.</p>	<p>-Encadrer lesdites recettes par la loi en les insérant dans la loi de finances ;</p> <p>-Analyser l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et en cours en termes d'émission et de recouvrement ;</p> <p>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINAS chargé d'explorer de nouvelles niches de recettes, et les encadrer par la loi (loi des finances);</p> <p>-Optimiser le dispositif de collecte et de remontée d'informations des recettes mobilisées.</p>
<p>Travail et sécurité sociale</p>	<p>7154-Frais de cession des insignes et des médailles (médaille d'honneur du travail).</p>	<p>-Les frais d'agréments des travailleurs étrangers ;</p> <p>-Les contributions au titre d'agréments des bureaux ou offices privés de placement</p>	<p>-Manque de traçabilité dans le recouvrement desdites recettes par les concessions accréditées ;</p> <p>-Caducité des accréditations desdits concessionnaires ;</p> <p>-Les niches de recettes identifiées sont non exploitées et non</p>	<p>-Statuer rapidement sur la légalité des entreprises concessionnaires chargés de la collecte desdites recettes;</p> <p>-Analyser l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur le nombre de médaille par type ainsi que les volumes des recettes collectés lors des exercices précédents et de l'exercice en</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
		des travailleurs.	encadrées.	<p>cours en termes d'émission et de recouvrement, et mettre à disposition du MINTSS en copie MINFI les informations financières par concessionnaires ;</p> <p>-Encadrer les niches de recettes identifiées par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINTSS chargée d'explorer de nouvelles niches de recettes. Ladite plateforme mènera également des réflexions sur la mise en place d'un dispositif de sécurisation de ces recettes en collaboration avec les concessionnaires à l'effet de permettre un suivi permanent de celles-ci, toutes ces innovations devront être encadrées par la loi.</p>
Recherche scientifique et innovation		<p>-Permis de recherche dans le domaine scientifique ;</p> <p>-Certificats d'agrément des structures privés de recherche.</p>	-Les niches de recettes identifiées sont non exploitées et non encadrées.	<p>-Mettre en place un cadre de travail MINFI-MINRESI en vue d'établir un recensement des niches potentielles de recette dans le respect de la réglementation en vigueur (Article 26 de la constitution) ;</p> <p>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
				des finances).
Education de base	<p>7103 Frais de constitution des dossiers (Examen)</p> <p>7104-Contribution au frais de scolarité ;</p> <p>7105-Frais d'examens et concours</p>	<p>-Contributions exigibles;</p> <p>-Les agréments des établissements d'enseignement primaire ;</p> <p>-Les contributions des APE.</p>	<p>-Aucune disposition légale n'encadre le recouvrement des contributions des APE et des contributions exigibles ;</p> <p>-La niche de recettes provenant des agréments des établissements d'enseignement primaire est encore non exploitée et non encadrées.</p>	<p>-Mettre en place les dispositions légales qui encadrent le recouvrement des contributions des APE et des contributions exigibles ;</p> <p>-Mettre en vigueur le recouvrement des agréments des établissements d'enseignement primaire, et les encadrer par la loi (loi des finances);</p> <p>-Explorer de nouvelles niches (ventes de tenues, restaurants, salles de fêtes, complexes sportifs, etc...) et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Améliorer le dispositif de remontée d'information des recettes affectées et le systématiser selon une périodicité adéquate afin d'effectuer les couvertures budgétaires y afférentes pour un meilleur pilotage du budget;</p> <p>-Mettre en place des inspections en charge de l'analyse des comptabilités des écoles afin de réduire les subventions qui leurs sont accordés.</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
Environnement, protection de la nature et développement durable	<p>7179-Recettes des services de l'environnement et des forêts ;</p> <p>7719-Autres amendes (produits des amendes environnementales).</p>	-Frais d'exploitation des sources génétiques (matériel d'origine végétale, animale, microbienne).	<p>-Dysfonctionnement dans le système de recouvrement des amendes environnementales ;</p> <p>-Existence des arriérés à hauteur de trois (03) milliards au titre des amendes environnementales dues par les opérateurs relevant de ce domaine selon le principe du pollueur-payeur ;</p> <p>-La niche de recette identifiée est encore non exploitée et non encadrée.</p>	<p>-Insérer dans la loi de finances des dispositions visant l'amélioration du recouvrement des amendes environnementales ;</p> <p>-Optimiser le processus de recouvrement des amendes environnementales ;</p> <p>-Procéder au recouvrement forcé des dites aérées avec l'appui de la DGI/MINFI ;</p> <p>-Mettre en vigueur le recouvrement de la niche de recettes identifiées, et l'encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Explorer de nouvelles niches de recettes et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINEPDED.</p>
Emploi et Formation Professionnelle	<p>7112-Contribution pour agréments des bureaux privés de placement des travailleurs ;</p> <p>7113-Contribution au titre des agréments des entreprises de travail</p>	-Frais d'examen des diplômes de qualification professionnelle et de certificat de qualification professionnelle ;	-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes de recettes effectivement recouvrées identifiées (agréments et frais d'examen) sont des arrêtés qui n'ont pas un pouvoir de coercition ;	<p>-Encadrer les recettes effectivement recouvrées par la loi (loi des finances);</p> <p>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Mettre en place une plateforme d'échanges</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	temporaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Frais d'études des dossiers</li> <li>-Frais d'attribution d'agrément des entreprises de travail temporaire ;</li> <li>-Frais de visas apposés sur les contrats de travail des étrangers.</li> </ul>	-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées et non encadrées.	MINFI-MINEFOP chargée d'explorer de nouvelles niches de recettes et les encadrer par la loi (loi des finances).
Arts et Culture <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>750012-Contribution des archives nationales au fond de soutien de la politique culturelle ;</li> <li>710161-Prises de vue aériennes ;</li> <li>750013-Contributions au musée national ;</li> <li>710162-Droits issus des activités des spectacles;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisations des spectacles ;</li> <li>-Amendes pour infraction à la réglementation de l'exploitation cinématographique ;</li> <li>-Visas d'exploitation de films ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées par le MINAC sont des décisions, des décrets, etc. qui n'ont pas un pouvoir de coercition ;</li> <li>-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Encadrer les recettes effectivement recouvrées par la loi (loi des finances);</li> <li>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</li> <li>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi ;</li> <li>-Structurer et optimiser le processus d'émission avec les tutelles techniques ;</li> </ul>

<sup>3</sup> Les recettes recouvrées au MINAC sont des recettes affectées au CAS de soutien de la politique culturelle.

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>710163-Droits issus de la contribution forfaitaire au fond de promotion culturelle ;</p> <p>710164-Droits issus des frais de délivrance des licences d'entrepreneurs des spectacles ;</p> <p>710165-Droits d'exploitation du patrimoine culturel ;</p> <p>710166-Droits d'exploitation des activités du livre et de la lecture ;</p> <p>720002-Revenus de l'allocation des centres culturels, des salles et des cars podiums ;</p> <p>770801-Rémunérations pour copies privées des phonogrammes, vidéogrammes, et œuvres imprimées ;</p>	<p>-Événementiels ;</p> <p>-Activités avec les partenaires (CNLD-MINSANTE)</p> <p>-Formation linguistique des artistes ;</p> <p>-Production musicale des artistes ;</p> <p>-Prestations artistiques directes ;</p> <p>-Services divers ;</p> <p>-Autorisations des spectacles ;</p>		<p>-Examiner avec le MINAC l'impact des lois associatives sur le recouvrement des recettes.</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	-Redevances versées au titre de la représentation ou de fixation du folklore.			
Santé publique	7110-Certificats médicaux et médicaux légaux ; 7181-Hospitalisation ; 7182-Consultations ; 7183-Accouchements ; 7184-Recouvrement des coûts de la Santé et des médicaments essentiels ; 7185-Morgue.	-Analyse et examens laboratoire ; -Actes médicaux chirurgicaux ; -Actes médicaux sanitaires ; -Soins radiologiques ; -Service post mortem.	-Les dispositions légales qui encadrent les recettes effectivement recouvrées par les FOSA du MINSANTE sont obsolètes ; -Les niches de recettes identifiées sont encore non encadrées, d'où la nécessité de les encadrer par la loi (loi des finances).	-Effectuer une mission conjointe MINFI-MINSANTE d'évaluation et de sensibilisation des régies de recette du MINSANTE sur la nécessité de la remontée d'information des recettes mobilisées ; -Réviser les dispositions légales qui encadrent les recettes effectivement recouvrées par les FOSA du MINSANTE ; -Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi.
Postes et Télécommunications	<u>Recettes non affectées</u> -Agréments des activités télécommunications. <u>Recettes affectées</u> 7702-Recettes issues des contributions annuelles des 3% des chiffres	-Autorisations de concessions de services de télécommunications ; -Prélèvements de régulation des	-Faible capacité de mobilisation des recettes du MINPOSTEL malgré les textes existant et les actions menées par cette administration ; -Les niches de recettes identifiées	-Réviser les dispositions légales qui encadrent les recettes d'agréments des activités de télécommunications ; -Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ;

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>d'affaires des opérateurs et exploitants des services de communication électronique ;</p> <p>777-Reste des contributions annuelles des opérateurs à recouvrer ;</p> <p>-Droit d'entrée</p> <p>-Redevances postales</p> <p>-Frais d'études</p>	<p>télécommunications ;</p> <p>-Déclarations d'autorisation d'exploitation des services d'internet ;</p> <p>-Taxe sur les transferts d'argent.</p>	<p>sont encore non exploitées.</p>	<p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi.</p>
Tourisme et loisirs <sup>4</sup>	<p>7169-Agréments des activités touristiques et hôtelières.</p> <p>710021-Redevances liés aux panonceaux ;</p> <p>710022-Quote part des droits aux parcs nationaux ;</p>		<p>-Absence ou faiblesse des actions menées pour la promotion de la destination Cameroun ;</p> <p>-Faible implémentation des dispositions légales qui encadrent l'activité touristique.</p>	<p>-Intensifier les actions efficaces pour la promotion de la destination Cameroun ;</p> <p>-Intensifier l'implémentation des dispositions légales qui encadrent l'activité touristique ;</p> <p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi.</p>

<sup>4</sup> En dehors des agréments des activités touristiques et hôtelières, les autres recettes collectées par le MINTOUL sont des recettes CAS.

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>710040-Droit de licence ;</p> <p>720000-Location des établissements ;</p> <p>720001-Location des immeubles bâtis ;</p> <p>-Concession à des personnes physiques ou morales des sites touristiques ;</p> <p>750000-Quote part du produit de la taxe de séjour ;</p> <p>770400 Autres transferts</p> <p>770401-Pénalités de retard sur le paiement des droits et taxes ;</p> <p>770402-Amendes pour défaut d'autorisation d'ouverture ou de construire ;</p> <p>770403-Amendes pour production tardive de</p>			

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	statistiques ; 770404-Défaut d'apposition ou apposition frauduleuse de panonceaux ; 770801-Autres amendes.			
Jeunesse et éducation civique	7176-Recettes du centre de jeunesse et d'animation	-Frais d'inscription dans les centres de jeunesse et d'animation ; -Frais de constitution des dossiers d'accès aux services offerts par les CMPJ ; -Frais d'incubation dans les centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ) ; -Frais d'accès à la carte jeune	-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont des décisions, des décrets, etc. qui n'ont pas un pouvoir de coercition ; -Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées et non encadrées ; -Amenuisement des recettes des (CMPJ).	-Encadrer les recettes effectivement recouvrées par la loi (loi des finances); -Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ; -Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances) ; -Mettre sur pied une plateforme d'échanges MINFI-MINJEC en vue de l'optimisation des recettes des CMPJ ; -Envisager l'octroi des agréments aux privés pour la création des CMPJ ;

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
		biométrique.		
Justice	<p>7102-Frais de délivrance des actes judiciaires et extrajudiciaire des dossiers ;</p> <p>7121-Droits sur la décision de justice ;</p> <p>7171-Utilisation de la main d'œuvre pénale ;</p> <p>7711-Recouvrement des amendes pénales, des frais de justice et des dépenses en matière d'atteinte aux biens publics ;</p> <p>7712-Amendes civiles ;</p> <p>7713-Restitution du corps du délit en matière d'atteinte aux biens publics.</p>	-Délivrance des certificats de nationalité.		<p>-Réviser les dispositions légales qui encadrent les recettes effectivement collectées par le MINJUSTICE ;</p> <p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi.</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
Délégation Générale à la Sûreté Nationale	7122-Frais de délivrance des passeports et laissez-passer, 7123-Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour ; 7127-Frais de scolarité dans les centres de la police. 7710-Amendes pour infraction à la réglementation routière.	-Frais de délivrance des cartes de résidence ; -Prestations des centres médicaux de police.	-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées et non encadrées.	-Réviser les dispositions légales qui encadrent les recettes effectivement collectées par la DGSN; -Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances). -Réviser les modalités d'organisation et de fonctionnement des Centres Médicaux de Polices à l'effet de les arrimer aux exigences de performances et de rentabilités.
Enseignements Secondaires	7105-Frais d'examens et concours.	-Contributions exigibles ; -Les agréments des établissements d'enseignement secondaire ; -Les contributions des APE.	-Aucune disposition légale n'encadre le recouvrement des contributions des APE et des contributions exigibles ; -La niche de recettes provenant des agréments des établissements d'enseignement primaire est encore non exploitée et non encadrées ; -Absence des statistiques fiables permettant de recouvrir les	-Mettre en place les dispositions légales qui encadrent le recouvrement des contributions des APE et des contributions exigibles ; -Mettre en vigueur le recouvrement des agréments des établissements d'enseignement primaire, et les encadrer par la loi (loi des finances); -Explorer de nouvelles niches au sein des établissements privés, laïcs et confessionnels en relation notamment avec le chiffre d'affaires et le classement desdits établissements, et les encadrer

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
			montants exacts des fonds.	par la loi (loi des finances) ;  - Instauration des paiements par voie électronique des fonds.
Sports et Education Physique	- Recettes des stades et des rencontres sportives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prélèvements sur la publicité dans les stades ;</li> <li>- Les gains des parieurs sportifs ;</li> <li>- La délivrance de l'autorisation d'exploitation des entreprises de jeux de hasard sportifs ;</li> <li>- Les droits de retransmission radio et télévisée des rencontres sportives ;</li> <li>- La location des complexes sportifs et des parkings des stades ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de transparence dans le recouvrement des recettes des stades et des rencontres sportives ;</li> <li>- Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées et non encadrées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réviser les dispositions légales qui encadrent le recouvrement des recettes des stades et des rencontres sportives ;</li> <li>- Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</li> <li>- Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances).</li> </ul>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
		<p>-Les ventes des billets d'accès aux manifestations de loisirs dans les installations sportives.</p>		
<p>Promotion de la femme et de la famille</p>			<p>-Les produits des activités des centres des promotions de la femme, dont le suivi relève du MINPROFF, sont collectées par les mairies et sont encadrés par un décret du PM qui fixe les compétences conférées au niveau local, d'où l'impossibilité de les suivre au niveau du MINPROFF.</p>	<p>-Mettre en place les dispositions légales qui encadrent les produits des activités des centres des promotions de la femme ;</p> <p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances).</p>
<p>Transports<sup>5</sup></p>	<p>7115-Frais d'établissement des permis de conduire ;</p> <p>7116-Frais d'établissement des cartes</p>	<p>-Droits de jaugeage des bateaux ou son duplicata;</p> <p>-Droits de remise du</p>	<p>-Les textes réglementaires qui régissent les différentes recettes collectées sont obsolètes ;</p> <p>-Les niches de recettes identifiées</p>	<p>-Réviser les textes réglementaires qui régissent les différentes recettes collectées afin de les adapter aux réalités économiques contemporaines ;</p>

<sup>5</sup> Les recettes recouvrées par le MINT notamment les frais d'établissement des permis de conduire, des cartes grises et des cartes bleues sont des recettes affectées.

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>grises</p> <p>7119-Frais de délivrance des cartes bleues ;</p> <p>7189-Visites techniques.</p>	<p>livret marin ou son duplicata ;</p> <p>-Droits sur le registre de recensement en matière maritime et par voies navigables ;</p> <p>-Droits de visite annuelle d'un port ou d'un beach;</p> <p>-Délivrance d'une autorisation de transport d'inflammables ou d'explosifs par bateaux.</p>	<p>sont encore non exploitées ou non encadrées ;</p> <p>-Faible rendement des agents intermédiaires de recouvrement des recettes du MINT.</p>	<p>-Encadrer le recouvrement desdites recettes par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances);</p> <p>-Explorer de nouvelles niches de recettes notamment dans le domaine des transports maritimes, aériens et ferroviaires, et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Optimiser le rendement des Agents intermédiaires de recouvrement des recettes du MINT.</p>
<p>Programme de sécurisation des recettes routières</p>	<p>-Recettes du péage</p> <p>-Recettes de pesage</p>			<p>-Explorer de nouvelles niches de recettes et les encadrer par la loi (loi des finances).</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
Eau et Energie	7151-Recettes relatives aux produits pétroliers ; 7152-Recettes des forages.	-Frais d'agrément divers ; -Autorisation et permis de stockage des produits pétroliers ; -Les prélèvements annuels de renouvellement d'agréments.	-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées ou non encadrées.	-Réviser les textes réglementaires qui régissent les différentes recettes collectées afin de les adapter aux réalités économiques contemporaines ; -Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ; -Optimiser le dispositif de remontée de l'information.
Mines, industrie et développement technologique	7717-Amendes des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ; -Frais du centre des analyses, des essais et de la métrologie industrielle (CAEMI) ; -Frais du cadastre minier ;	-Droits fixes sur les explosifs.	-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées ou non encadrées ; -La suspension des inspections auprès des organismes chargés du recouvrement ; -L'insuffisance des agents intermédiaires des recettes nommés par le MINFI ; -La notification tardive des amendes aux usagers sanctionnés ;	-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances) ; -Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances) ; -Relancer le maximum d'inspection ; -Travailler avec le MINFI pour exploiter les textes en préparation de façon à extirper toutes les mesures qui pourraient être insérées dans la loi de finances ;

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
			-Transmission tardive des émissions au niveau des administrations jouissant du privilège du trésor.	Organiser une séance de travail conjointe.
Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie	<p>7178-Frais des visites des appareils à pression (FVAP) : Frais d'inspection des établissements classés (FIEC) ;</p> <p>7717-Amendes administratives (AA) du secteur pétrolier Aval ;</p> <p>-Frais d'ouverture et d'études de dossier ;</p> <p>-Taxe d'assainissement (TAS) ;</p> <p>-Redevance de prélèvement des eaux (RPE) ;</p> <p>7336-Redevance Superficiare Annuelle (RSA)</p>			-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances).

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>7339-Droits Fixes pour attribution renouvellement ou transfert de titres miniers (DF) ;</p> <p>7355-Taxe à l'Extraction des produits des carrières (TAE) ;</p> <p>7357/7358-Taxes Ad Valorem des substances minières (y compris sur la production des eaux de source eaux minérales ou eaux thermo minérales) (T.A.V).</p>			
<p>Habitat et du Développement Urbain</p>	<p>7105-Frais d'examens et concours (concours d'architecture).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les autorisations de bâtir des immeubles ;</li> <li>-Les autorisations de démolition des immeubles ;</li> <li>-Les autorisations de raccordements en eau et électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées ou non encadrées ;</li> <li>-L'absence de suivi adéquat de la convention signé avec la SIC sur la commercialisation, la location et le recouvrement des loyers relatifs aux logements sociaux ;</li> <li>-L'absence de suivi des agréments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances);</li> <li>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINDHU chargé d'explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</li> <li>-Analyser l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer</li> </ul>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
		<p>pour les immeubles ;</p> <p>-Les produits de la commercialisation et de location des maisons du domaine privé de l'Etat (logements sociaux) ;</p> <p>-Agréments délivrés aux agences immobilières ;</p> <p>-Frais de constitution des dossiers des agents immobiliers.</p>	<p>délivrés aux agences immobilières ainsi que les frais relatifs aux dossiers.</p>	<p>des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents, en cours et les prévisions en termes d'émission et de recouvrement ;</p> <p>-Mettre en place un dispositif optimal de recouvrement et de suivi ;</p> <p>-Faire la catégorisation des agents immobiliers en fonction de leur chiffre d'affaire ;</p> <p>-Produire un état sur la situation des charges locatives avec la SIC et revoir le contenu des conventions ;</p> <p>-Préparer une correspondance pour le MINFI dans l'optique de lui communiquer les informations relevant des recettes.</p>
Domaines, Cadastre et Affaires Foncières	<p>7117-Droits sur la délivrance des relevés (cadastraux) ;</p> <p>7118-Droits sur les travaux topographiques et cadastraux ;</p> <p>7191-Revenu des immeubles publics</p>		<p>-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées (l'ordonnance N°74/02 du 6 juillet 1974 par exemple) sont obsolètes ;</p> <p>-Manque de connaissance de textes réglementaires par les receveurs</p>	<p>-Actualiser les textes réglementaires qui encadrent les recettes collectées en vue de mieux l'adapter au nouvel environnement économique ;</p> <p>-Encadrer lesdites recettes par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Intégrer les aspects financiers du Code de la réforme foncière en cours de signature dans la loi</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>loués ;</p> <p>7192-Revenu des logements occupés par les fonctionnaires et les agents ;</p> <p>7195-Loyer des terrains ;</p> <p>7196-Autres revenus des domaines-Redevance foncière.</p>		<p>qui sont à l'origine d'important reste à recouvrer en ce qui concerne les revenus sur les logements occupés par les agents publics ;</p> <p>-Absence de primes de performance.</p>	<p>de finances afin de donner un encrage juridique légal à toutes les recettes identifiées ;</p> <p>-Disposer et transmettre les fichiers de tous les redevables en vue d'un recouvrement forcé ou d'une compensation ;</p> <p>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINDCAF chargée d'explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances).</p>
<p>Agriculture et Développement Rural</p>	<p>7108-Frais de la scolarité et d'internat dans les écoles de formation ;</p> <p>7109-Frais de scolarité dans les écoles de formation ;</p> <p>7124-Frais d'agrément phytosanitaire ;</p> <p>7146-Ventes des produits de fermes.</p>	<p>-Etude pédologique ;</p> <p>-Frais de concours ;</p>	<p>-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont obsolètes;</p> <p>-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées ou non encadrées, d'où la nécessité de mettre en vigueur leur collecte et de les encadrer par la loi ;</p> <p>-Faible collecte des recettes phytosanitaires particulièrement au poste de police phytosanitaire de</p>	<p>-Actualiser les textes règlementaires et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</p> <p>-Travailler avec le MINFI pour améliorer le recouvrement des recettes non fiscales recouvrées.</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
			Douala.	
Elevage, pêches et industries animales	7147-Interventions dans les cliniques vétérinaires ; 7148-Vaccination (vétérinaire).	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les autorisations d'exploitation des poissons.</li> <li>-Les permis d'exploitation du matériel de pêche ;</li> <li>-Les autorisations d'importation des nouvelles espèces de poissons ;</li> <li>-Les autorisations d'exportation des animaux, produits biologiques, médicaments et intrants vétérinaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les textes réglementaires qui encadrent les recettes effectivement recouvrées sont obsolètes ou caduque;</li> <li>-Les niches de recettes identifiées sont encore non exploitées et non encadrées ;</li> <li>-Le dysfonctionnement du système de remontée d'informations et du dispositif de sécurisation des recettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Actualiser les textes réglementaires et les encadrer par la loi (loi des finances) ;</li> <li>-Mettre en vigueur le recouvrement des niches de recettes identifiées et les encadrer par la loi (loi des finances);</li> <li>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi (loi des finances).</li> </ul>
Commerce	-Amendes issues des infractions à la législation et à la réglementation en		-Les recettes identifiées sont encadrées par des arrêtés et des décisions, ce qui ne permet pas de	-Encadrer les recettes identifiées et effectivement collectées par la loi (loi des finances) ;

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
	<p>matière commerciale ;</p> <p>-Taxes et redevances métrologiques ;</p> <p>-L'inscription au fichier import-export ;</p> <p>-Vente de la mercuriale ;</p> <p>-Vente des procès-verbaux de conseil de constatations des prix (CCOP).</p>		<p>les suivre;</p> <p>-le recouvrement des recettes suivantes : 7177-Réception fichiers import-export, 7126-Immatriculation au registre de commerce, 7145-Vente du programme général des échanges, et 7715-Amendes suites aux contrôles métrologiques, ne relève pas de la compétence du MINCOMMERCE, ce qui ne leur permet pas leur suivi par ce dernier ;</p> <p>-Les frais d'appui au recouvrement des recettes ne sont pas payés ;</p> <p>-L'incapacité pour le MINCOMMERCE de proroger les déclarations d'importation des usagers car elles ne sont pas initié par la Société Générale de Surveillance ;</p>	<p>-Explorer de nouvelles niches et les encadrer par la loi ;</p> <p>-Effectuer une mission conjointe DGB, DGTCFM et MINCOMMERCE pour disposer d'un état exhaustif des fonds collectés par les régisseurs dans toutes les délégations ainsi que la part de ces volumes qui est reversé au trésor public;</p> <p>-Réviser le dispositif de remonté d'information au sein des services déconcentrés et mettre à la disposition des services centraux de manière permanentes des données exhaustives et détaillées notamment en terme de volume collecté tout en précisant le volume desdites recettes qui est reversé au trésor public;</p> <p>-Réviser la base légale du paiement des frais de recouvrement et dans le cas où elle est fondée, budgétiser ces primes dans les lois de finances futures;</p> <p>-Réviser le processus de recouvrement et le sécuriser afin de l'optimiser ;</p> <p>-Suivre les licences d'importation délivrée en</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
				<p>relation avec la DGD à travers l'analyse des importations des opérateurs économiques afférents aux licences d'importation délivrée ;</p> <p>-Se rapprocher de la DGI afin de disposer des chiffres d'affaires des entreprises pour faciliter l'émission des différentes taxes et amendes.</p>
<p>Petites et moyennes entreprises, économie sociale et artisanat</p>	<p>719-Loyers des immeubles et revenus des domaines ;</p> <p>-Commissions sur les ventes des produits artisanaux</p>		<p>-Manque de mesures incitatives à l'activité artisanale à cause du caractère informel des activités artisanales (95%), ce qui diminue le potentiel de mobilisation ; ainsi que celle des coordonnateurs de villages qui sont obligés de faire recourir à leurs recettes recouvrées pour régler des dépenses ponctuelles d'entretien des villages vu le principe d'unicité des caisses ;</p> <p>-Le défaut de régisseur au Salon International de l'Artisanat empêche également la mobilisation optimale des recettes issues de cet événement ainsi que</p>	<p>-Mettre en place une plateforme des échanges MINFI-MINPMEESA qui permettra entre autres de poursuivre des réflexions globales d'exploration de nouvelles niches de recettes au vu du potentiel artisanal énorme qui n'est pas encore maîtrisé vu son caractère purement informel. L'un de ces premiers chantiers est un atelier conjoint qui devra revoir le statut global de l'artisan, mettre en vigueur une nomenclature de métiers de l'artisanat, un code de l'artisanat, adapter le cadre réglementaire général à nouvelle configuration de l'artisanat, etc....;</p> <p>-Réviser l'exhaustivité des recettes collectées issues de l'activité de ce département, disposer des informations sur les volumes collectés lors des exercices précédents et en cours en terme d'émission, recouvrement et émission</p>

Administrations	Recettes effectivement recouvrées	Niches de Recettes	Difficultés	Recommandations
			de ce département.	(correspondance adressée du MINPMEESA au MINFI).
Administration Territoriale	Caution des Sociétés de gardiennage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Licence pour débit de boisson ;</li> <li>-Autorisations de port et d'achat d'arme.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fournir les textes régissant les Sociétés de gardiennage et leur agrément, ainsi que les débits de boisson, les jeux de hasard, les associations religieuses et non religieuses, les ONG etc...pour un meilleur encadrement et l'optimisation du rendement de ces potentielles recettes ;</li> <li>-Accélérer, en collaboration avec le MINFI, la préparation des éléments de maturation des recettes relatives aux autorisations du port et d'achat d'arme, ainsi que des licences des débits de boisson, pour leur inscription éventuelle dans la loi de finances 2021 ou de 2022.</li> </ul>
Fonction publique et réforme administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Droits d'inscription aux concours administratifs ;</li> <li>-Droits d'inscription aux concours professionnels <sup>6</sup></li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>-Initier des correspondances adressées au MINFI pour faire le point des recettes collectées et de l'utilisation faite de ces ressources ;</li> <li>-Mettre en place une plateforme d'échanges MINFI-MINFOPRA à l'effet d'identifier de nouvelles richesses de recettes ;</li> </ul>

<sup>6</sup> Les Droits d'inscription aux concours administratifs et aux concours professionnels sont des recettes affectées à l'organisation matérielle des concours.

Tableau A 2: Prévisions détaillées des recettes non fiscales par type de recettes au titre de l'exercice 2021

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
<b>71</b>	<b>RECETTES ET VENTES ACCESSOIRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	<b>37 718 846 150</b>
<b>710</b>	<b>Droits et frais administratifs</b>	<b>17 789 179 802</b>
7 101	Frais de visas	101 258 883
7 102	Frais de délivrance des actes judiciaires et extrajudiciaire des dossiers	152 919 516
7 103	Frais de constitution des dossiers	89 378 236
7 104	Contribution aux frais de scolarité	11 432 578 354
7 105	Frais d'examens et concours	3 282 813
7 107	Déclarations d'importations	141 279 812
7 108	Frais de la scolarité et d'internat dans les écoles de formation	-
7 109	frais de scolarité dans les écoles de formation	65 764
7 110	Certificats médicaux et médicaux légaux	107 463 380
7 111	Frais d'inscriptions et de formation dans les centres de formation professionnels d'employés de bureau et des métiers industriels	2 033 052
7 112	Contribution pour agrément des bureaux ou officiers privés de placement des travailleurs	11 485 146
7 113	Contribution au titre des agréments des entreprises de travail temporaire	703 345

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 114	Frais de scolarité de l'école nationale des Assistances et des Affaires Sociales	2 336 136
7 115	Frais d'établissement des permis de conduire	97 226
7 116	Frais d'établissement des cartes grises	803 340
7 117	Droits sur la délivrance des relevés (cadastraux)	1 813 525 097
7 118	Droits sur les travaux topographiques et cadastraux	872 852 158
7 119	Frais de délivrance des cartes bleues	8 460 104
7 120	Droits sur la délivrance des cartes de contribuable	949 158
7 121	Droits sur la décision de justice	425 220 967
7 122	Frais de délivrance des passeports et laissez-passer	696 006
7 123	Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour	948 435
7 124	Frais d'agrément phytosanitaire	15 477 106
7 125	prélèvement sur la rémunération des officiers ministériels	2 573 232 822
7 126	Immatriculation au registre de commerce	32 130 307
7 127	Frais de scolarité dans les centres de formation de la police	2 639
<b>714</b>	<b>Ventes accessoires de biens</b>	<b>73 981 732</b>

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 141	Ventes de cartouches dans les cartoucheries	1 790
7 142	Frais de séjour dans les centres d'accueil du MINDEF	183
7 143	Formation, reproduction de documents aux archives nationales	68 038
7 144	Prises de vues aériennes	6 658
7 145	Vente du programme général des échanges	4 540 785
7 146	Ventes des produits de fermes	337 631
7 147	Interventions dans les cliniques vétérinaires	6 483 870
7 148	Vaccination (vétérinaire)	19 432 041
7 149	Ventes des cartes géologiques	734 484
7 150	Recettes relatives à la vente d'or	-
7 151	Recettes relatives aux produits pétroliers	142 083
7 152	Recettes des forages	-
7 153	Vente aux enchères des produits fauniques	26 586 332
7 154	Frais de cessions des insignes et des médailles (médaille d'honneur du travail)	6 976 450
7 155	Produits des activités des centres de promotion de la femme	-

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 156	Produits de la vente des articles fabriqués par les unités de formation professionnelle, les ateliers artisanaux, les ateliers de prothèses et d'orthèses	8 671 387
<b>716</b>	<b>Vente de prestation de services</b>	<b>14 518 950 071</b>
7 168	Recettes de garage administratif	1 394 407
7 169	Agréments des activités touristiques et hôtelières	646 428
7 170	Agréments des activités télécommunications	2 192 348 008
7 171	Utilisation de la main d'œuvre pénale	44 912 347
7 172	Prestation des hôpitaux militaires	229 799
7 173	Visite des musées, expositions, sites et monuments historiques, parcs nationaux	18 140 994
7 174	Recettes des stades et des rencontres sportives	5 088 202
7 175	Recettes des spectacles et manifestations culturelles	756 636
7 176	Recettes des centres de jeunesse et d'animations	1 422 053
7 177	Réception fichiers import-export	69 532 066
7 178	Inspection des appareils de pressions à gaz	655 018 975
7 179	Recettes des services de l'environnement et des forêts	32 240 449
7 180	Frais de passage sur les bacs	1 588 818

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 181	Hospitalisation	988 739
7 182	Consultations	2 029 789 768
7 183	Accouchements	2 089 033
7 184	Recouvrement des coûts de la Santé et des médicaments essentiels	748 186
7 185	Morgues	3 963 723
7 186	Recettes du Centre National de Réhabilitations des Handicapés	1 513 198
7 187	Recettes du péage	7 197 272 469
7 188	Recettes de pesage	2 254 586 802
7 189	Visites techniques	4 678 971
<b>719</b>	<b>Loyers des immeubles et revenus des domaines</b>	<b>5 336 734 545</b>
7 191	Revenu des immeubles publics loués	1 735 265 244
7 192	Revenu des logements occupés par les fonctionnaires et les agents	112 267 199
7 193	Frais de location des engins et équipements (du MINDEF)	86 285
7 194	Location des salles de spectacle	782 880
7 195	Loyer des terrains	720 701 260

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 196	Autres revenus des domaines-Redevance foncière	2 767 631 676
<b>74</b>	<b>REVENUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR</b>	<b>110 286 902 244</b>
<b>741</b>	<b>Revenus du secteur pétrolier</b>	<b>49 277 535 763</b>
7 412	Droits de passage du pipeline	36 287 046 684
7 414	Redevance ports autonomes	12 990 489 079
<b>745</b>	<b>Produit financiers à recevoir</b>	<b>61 009 366 482</b>
7 451	Rémunération des dépôts bancaires	37 245 695
7 452	Intérêts des obligations	-
7 454	Intérêts des autres titres	7 288
7 455	Intérêts des prêts	738 005 246
7 456	Dividendes des actions et participations	15 258 688 603
7458/7723	Gains de change	290 031 782
7 511	Annulation des charges constatées au cours des années antérieures	147 986 797
7 512	Restitution au trésor des sommes indûment payées	272 275 875
7 513	Cessions d'immobilisations	29 661 497 701

IMPUTATION	ACTES GENERATEURS	PROJECTION 2021
7 541	Cessions d'immobilisations	104 075 303
7 591	Autres recettes exceptionnelles	14 499 552 193
<b>76</b>	<b>TRANSFERTS A RECEVOIR</b>	<b>56 204 137 947</b>
<b>761</b>	<b>Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques</b>	<b>56 181 445 469</b>
7 611	Cotisations des fonctionnaires aux caisses de retraite	56 179 607 707
7 612	Cotisations patronales des différents niveaux de l'administration aux caisses de retraite	1 837 762
<b>762</b>	<b>Cotisations aux caisses de protection sociale des fonctionnaires et assimilés relevant des APU</b>	<b>22 692 478</b>
7 621	Cotisations des fonctionnaires aux caisses de protection sociale	22 692 478
<b>77</b>	<b>AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS</b>	<b>8 790 113 659</b>
<b>771</b>	<b>Amendes condamnations pécuniaires et autres produits et profits divers</b>	<b>8 790 113 659</b>
7 710	Amendes pour infraction à la réglementation routière	611 245 508
7 711	Recouvrement des amendes pénales, des frais de justice et des dépenses en matière d'atteinte aux biens publics	553 263 070
7 712	Amendes civiles	114 797 558
7 713	Restitution du corps du délit en matière d'atteinte aux biens publics	1 307 560 300
7 714	Amendes pour infractions à la réglementation des changes	154 791 066

<b>IMPUTATION</b>	<b>ACTES GENERATEURS</b>	<b>PROJECTION 2021</b>
7 715	Amendes suites aux contrôles métrologiques	507 679 097
7 716	Amendes consécutives aux contrôles phytosanitaires	3 684 147
7 717	Amendes des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes	152 430 407
7 718	Produits des amendes, transactions, dommages et intérêts du MINEFOF	457 959 570
7 719	Autres amendes	380 620 758
7 721	Recettes sur bons de caisse retournés impayés	2 571 405 083
7 722	Reversement de société de recouvrement des créances	1 974 677 096
7 723	Gains de change	-
7 729	Autres produits et profits divers	-
7 810	Production en régies	-
	<b>TOTAL</b>	<b>213 000 000 000</b>

